

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

RAPPORT SUR LA TCHÉQUIE

(septième cycle de monitoring)



Adopté le 30 juin 2026

Publié le 27 octobre 2026

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

RAPPORT SUR LA TCHÉQUIE

(septième cycle de monitoring)

Adopté le 30 juin 2026

Publié le 27 octobre 2026

CRI(2026)27

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service Médias, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex,
Courriel : ecri@coe.int

Photo: © EnvatoElements

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, octobre 2026

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)
Conseil de l'Europe – 2025 Strasbourg
Strasbourg

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	5
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
<i>I. PRÉVENIR ET COMBATTRE LE DISCOURS DE HAINE ET LES CRIMES DE HAINE</i> ⁸	
<i>II. GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION ET LES SOINS DE SANTÉ</i>	20
A. ÉGALITE DE TRAITEMENT ET INCLUSION DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION..	20
B. ÉGALITE DE TRAITEMENT ET INCLUSION DANS LE DOMAINE DES SOINS DE SANTÉ	24
<i>III. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA TCHÉQUIE</i>	29
PREVENIR ET COMBATTRE LA DISCRIMINATION ENVERS LES ROMS SUR LE MARCHÉ DU LOGEMENT	29
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	30
LISTE DES RECOMMANDATIONS	31
BIBLIOGRAPHIE	34

AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring en matière de droits humains spécialisée dans les questions liées aux domaines d'action visant à prévenir et lutter contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées (au motif de la « race », de l'origine ethnique ou nationale, de la citoyenneté, de la couleur de peau, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles). Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays qui consistent à analyser la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe en matière de racisme et d'intolérance et l'action menée contre ces phénomènes, et à formuler des propositions et recommandations en réponse aux éventuelles questions soulevées au cours du processus de suivi.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles d'une durée d'environ cinq ans en moyenne. Les rapports relatifs au premier cycle ont été achevés en 1998. Les travaux relatifs aux rapports de septième cycle ont débuté en 2025.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des recherches et analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins. Ils forment en revanche une série d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les recherches et études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer diverses parties prenantes issues de milieux directement concernés (telles que des agents publics compétents, des élus locaux ou nationaux, des procureurs et des juges, des personnes représentant les organismes de promotion de l'égalité et les institutions nationales des droits humains et des organisations de la société civile agissant dans des domaines de compétences de l'ECRI, des professionnels compétents et des personnes appartenant aux groupes relevant du mandat de l'ECRI) afin de recueillir des informations détaillées. Le processus de dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des observations sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays relatif au septième cycle sont axés sur deux thèmes communs à tous les États membres : (1) prévenir et combattre le discours de haine et les crimes de haine, et (2) garantir l'égalité de traitement et l'inclusion dans l'éducation et les soins de santé.

Dans le cadre du septième cycle, une mise en œuvre prioritaire est requise par l'ECRI pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Ces recommandations devraient être mises en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport sur le pays en question. Un processus selon lequel l'ECRI examine les mesures visant à la mise en œuvre de ces recommandations est engagé par la suite.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Il a été préparé à la suite d'une visite en Tchéquie qui s'est déroulée du 17 au 21 novembre 2025. La visite a été précédée de réunions en ligne le 13 novembre 2025. Sauf indication contraire expresse, le rapport rend compte de la situation en date du 19 mars 2026. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les constatations, propositions et recommandations qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du sixième rapport de l'ECRI sur la Tchéquie le 8 décembre 2020, des progrès ont été accomplis et des bonnes pratiques ont été mises en place dans un certain nombre de domaines.

Les autorités ont pris plusieurs mesures destinées à prévenir et combattre le discours de haine et les crimes de haine. En 2022, le gouvernement a créé la fonction de Commissaire aux affaires de la minorité rom, également chargé de la lutte contre l'antitsiganisme. Le gouvernement a également adopté une stratégie de lutte contre l'antisémitisme pour 2025-2030, qui vise notamment à garantir la sécurité de la communauté juive, que le gouvernement a déjà défendue. En 2023, la Tchéquie a également mis en place des plans d'action contre l'extrémisme et la haine fondée sur les préjugés, élaborés en étroite coopération avec les acteurs de la société civile.

À plusieurs reprises, le Président tchèque a tenu un contre-discours en réponse au discours de haine.

Les autorités ont également coopéré avec les organisations de la société civile dans le domaine de la recherche et de la formation à l'intention des fonctionnaires de police. La police nationale a mis en place des agentes et agents de liaison issus des minorités et a augmenté leur nombre. En 2023, 49 agentes et agents de liaison ont suivi la formation nécessaire, qui aborde notamment le thème de l'antitsiganisme, et en 2024, ce sont 55 agentes et agents de liaison supplémentaires qui ont été formés. En novembre 2025, on recensait environ 300 agentes et agents de liaison répartis dans les 14 forces de police régionales. En outre, entre 2023 et 2025, 159 fonctionnaires de police ont été formés sur les compétences interculturelles. Une formation des formateurs sur les crimes de haine a également été dispensée aux fonctionnaires de police en 2024. Par ailleurs, le ministère public compte des correspondantes et correspondants spécialisés répartis dans environ 80 parquets.

Des modifications du Code pénal ont été adoptées (loi n° 270/2025) pour étendre les dispositions relatives aux crimes de haine en faisant figurer l'orientation sexuelle parmi les motivations discriminatoires énoncées dans les articles correspondants du Code pénal.

En ce qui concerne la situation des élèves roms dans l'éducation, les autorités ainsi que plusieurs

écoles ont recruté des médiatrices et médiateurs scolaires roms ainsi que des assistantes et assistants pour les élèves roms. Ces deux mesures ont eu des effets positifs, notamment une réduction du taux de décrochage scolaire parmi les enfants roms dans les écoles ayant bénéficié de ces mesures.

Les très nombreux enfants ukrainiens qui bénéficient d'une protection temporaire ont, dans l'ensemble, été bien intégrés dans les écoles, notamment grâce à l'enseignement de la langue tchèque. Dans l'ensemble, cela peut être considéré comme une pratique positive, surtout compte tenu du nombre élevé d'enfants ukrainiens scolarisés dans un laps de temps relativement court.

L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Tchéquie. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Des discours de haine contre les groupes relevant du mandat de l'ECRI continueraient d'être tenus fréquemment en Tchéquie, plus particulièrement sur les médias sociaux et pendant les campagnes électorales. Les groupes les plus touchés restent les personnes roms et LGBTI. Cependant, un changement notable a ensuite été observé : en effet, les personnes ukrainiennes et juives sont également devenues une cible. Des propos anti-immigrés dans le discours politique ont également été tenus durant une campagne électorale en 2024. Des propos haineux anti-LGBTI, surtout en ligne, ont été tenus de manière répétée en marge de manifestations publiques organisées par la communauté LGBTI, comme la marche des fiertés.

Le discours de haine et le harcèlement envers les élèves LGBTI seraient également monnaie courante, ces agissements étant souvent imputables à d'autres élèves mais aussi parfois au personnel d'éducation. Le même problème touche les enfants roms : les stéréotypes négatifs et le discours de haine contre les Roms sont encore fréquents dans les écoles où les élèves roms sont minoritaires ; ces comportements sont adoptés par leurs camarades de classe et parfois par le corps enseignant, et dans certains cas par des parents non roms. Des propos haineux et du harcèlement dirigés contre d'autres groupes relevant du mandat de l'ECRI ont également été signalés, y compris contre les enfants ukrainiens.

En ce qui concerne les plans d'action contre l'extrémisme, on constate que les autorités abordent les crimes de haine essentiellement du point de vue de la sécurité nationale. Si l'ECRI reconnaît qu'il s'agit d'un aspect important, il n'est toutefois pas suffisamment large pour lutter efficacement contre les crimes racistes et les crimes de haine anti-LGBTI.

Les problèmes posés par la ségrégation de fait des enfants roms persistent. Cela se traduit à la fois par un nombre disproportionnellement élevé d'enfants roms diagnostiqués comme présentant un handicap mental léger ou des troubles de l'apprentissage et donc placés dans des établissements d'éducation spécialisée, et par des écoles qui comptent un pourcentage disproportionnellement élevé d'élèves roms, parfois 50 % ou plus.

Très peu d'informations sont mises à la disposition des enfants intersexes et de leurs parents, ou bien il existe très peu d'informations sur ces questions de manière générale.

La délégation de l'ECRI a été informée à plusieurs reprises par différents interlocuteurs et interlocutrices de la société civile, dont des organisations roms, que les annonces de location d'appartements du parc privé comportaient souvent des mentions telles que « Les Roms, n'appellez pas » ou des mentions similaires.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines ; elle formule une série de recommandations, dont les suivantes.

L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, d'intensifier leurs efforts pour prévenir et de combattre le discours de haine raciste et anti-LGBTI ainsi que le harcèlement à l'école, notamment en adoptant et en mettant en œuvre des stratégies spécifiques de lutte contre le harcèlement des élèves LGBTI, roms et ukrainiens*.

L'ECRI recommande aux autorités d'inscrire la lutte contre les crimes racistes et les autres formes particulières de crimes de haine, les groupes spécifiques qui sont visés par les crimes de haine et l'aide aux victimes parmi les priorités

stratégiques dans leur approche conceptuelle des crimes de haine.

L'ECRI recommande aux autorités de commander une évaluation indépendante de l'efficacité et de l'impact des actions de formation et de sensibilisation sur les crimes de haine à l'intention des fonctionnaires de police et des procureures et procureurs, de la mise en place d'agentes et d'agents de liaison issus des minorités et de personnel spécialisé dans la lutte contre les crimes de haine au sein du ministère public.

L'ECRI recommande aux autorités de prendre rapidement des mesures résolues et continues pour adapter, mettre à jour et garantir l'application de la méthode d'orientation scolaire et d'évaluation des élèves présentant un handicap intellectuel léger, afin de remédier au problème persistant du nombre disproportionnellement élevé d'enfants roms placés dans le système d'éducation spécialisée, en tenant pleinement compte de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque*.

L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de prendre des mesures pour veiller à ce que les écoles disposent d'un nombre suffisant d'assistantes et d'assistants d'enseignement roms*.

L'ECRI recommande aux autorités d'allouer des fonds supplémentaires suffisants aux écoles qui prennent des initiatives pour lutter contre le phénomène de la ségrégation de fait des élèves roms et/ou qui viennent en aide aux enfants roms qui risquent d'abandonner l'école.

L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures législatives et autres pour veiller à ce que le corps médical dispose d'un cadre juridique et déontologique clair en ce qui concerne les enfants intersexes.

L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures appropriées pour prévenir toute forme de discrimination à l'encontre des personnes roms et des membres de tout autre groupe relevant du mandat de l'ECRI, sur le marché du logement privé.

* Cette recommandation qui fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI, devrait être mise en œuvre dans les 18 mois après la publication du rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. PRÉVENIR ET COMBATTRE LE DISCOURS DE HAINE ET LES CRIMES DE HAINE¹

1. Selon les informations communiquées à la délégation de l'ECRI par le large éventail d'interlocutrices et d'interlocuteurs qu'elle a rencontrés lors de sa visite en 2025, des propos haineux à l'égard des groupes relevant du mandat de l'ECRI continuent d'être tenus fréquemment en Tchéquie, plus particulièrement dans les médias sociaux et pendant les campagnes électorales. Les groupes les plus touchés restent les personnes roms et LGBTI. Cependant, un changement notable a ensuite été observé : les personnes ukrainiennes sont devenues une cible et, depuis les attaques terroristes perpétrées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et la guerre qui s'en est suivie à Gaza, ce sont les personnes juives qui sont ciblées. Les discours de haine ciblant ces deux derniers groupes représentent, à ce niveau, un phénomène récent qui n'avait pas été observé lors de la précédente visite de l'ECRI en Tchéquie en 2019². Si les propos hostiles contre les personnes musulmanes, relevés par l'ECRI dans son précédent rapport³, ne sont pas aussi répandus qu'avant, le discours public continue parfois d'être teinté de xénophobie générale et de propos anti-immigrés, à l'exception notable des membres de la communauté vietnamienne qui semblent rarement, voire jamais, être la cible de manifestations publiques de haine à leur endroit⁴. L'ECRI note que malgré des discours de haine fréquents, les incidents violents motivés par la haine sont plutôt une exception dans le pays.
2. Des propos anti-immigrés dans le discours politique ont notamment été tenus durant une campagne électorale en 2024 : un parti d'extrême droite avait publié une affiche sur laquelle on pouvait lire la phrase suivante « Faire venir des chirurgiens ne résoudra pas les problèmes du système de santé » et « Stop au pacte sur l'immigration ! » ; on pouvait voir sur cette affiche une personne noire portant un tee-shirt taché de sang et brandissant dans sa main droite un long couteau ensanglanté. La police a enquêté sur cette affaire et a saisi le parquet en proposant d'incriminer le chef du parti en question pour incitation à la haine raciale. Le parquet a ensuite confirmé à la presse que le dirigeant du parti avait été officiellement inculpé pour incitation à la haine, indiquant qu'une telle image et un tel message allaient au-delà de l'expression politique et constituaient une incitation à la haine, ciblant tout particulièrement les communautés de migrants et de Roms⁵. Au moment de la visite de la délégation de l'ECRI en Tchéquie, l'affaire était toujours pendante.
3. Au cours de la visite, la délégation de l'ECRI a appris que, pendant la campagne pour les élections législatives de 2025, le parti susmentionné avait également de plus en plus axé son discours populiste sur les personnes ukrainiennes qui ont été déplacées à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et qui se sont réfugiées en Tchéquie, alors que, lors des années précédentes, les personnes roms ou musulmanes étaient davantage ciblées. Ce changement s'explique par le mécontentement croissant de certains groupes de la population suscité par le soutien politique et financier apporté à l'Ukraine et par le refus de supporter la charge économique associée, qu'elle soit réelle ou perçue. À cet

¹ Voir les définitions de discours de haine et de crime de haine dans le glossaire de l'ECRI.

² Voir ECRI 2020 : paragraphe 23.

³ ECRI 2020 : paragraphe 23.

⁴ Voir également ECRI 2020 : paragraphe 23.

⁵ Ministère de l'Intérieur/Département de la sécurité publique, rapport sur l'extrémisme et la haine fondée sur les préjugés sur le territoire de la République tchèque en 2024 (2025) : 14-15 ; Radio Prague International, [SPD party and leader Tomio Okamura charged with inciting racial hatred](#) (8 août 2025).

égard, les personnes ukrainiennes en Tchéquie sont devenues la cible indirecte des critiques contre la solidarité politique avec l'Ukraine.

4. Par ailleurs, le discours de haine ciblant les personnes roms reste répandu dans la vie de tous les jours selon de nombreux interlocuteurs et interlocutrices rencontrés pendant la visite, y compris ceux de la communauté rom dans son ensemble. Les propos préjudiciables et les remarques désobligeantes prononcés en public semblent être monnaie courante et de nombreux membres de la communauté rom s'y sont habitués. Cela s'est traduit par ce qui est décrit comme une banalisation de l'antitsiganisme, qui se manifeste également par le fait – selon de nombreux interlocuteurs et interlocutrices – que la majorité des victimes roms du discours de haine ne signalent pas ces incidents. Il n'existe donc pas de données quantitatives concrètes sur la véritable ampleur de ce phénomène, surtout lorsque les infractions ne présentent pas le niveau de gravité requis pour être punissables en droit pénal⁶. On sait également que, à l'instar d'autres formes de haine raciale, la plupart se produisent en ligne et plus particulièrement par le biais des médias sociaux⁷. Parmi les stéréotypes négatifs répandus figurent le sentiment que tous les Roms sont foncièrement indignes de confiance, sont des criminels et qu'ils vivent systématiquement des aides sociales⁸. Le génocide des Roms pendant la Seconde Guerre mondiale, également connu sous le nom de Porrajmos, est également nié, voire encensé en ligne⁹. Selon certains observateurs, ce type de discours de haine ciblant les Roms rencontre peu de désapprobation sociale¹⁰, ce qui est problématique selon l'ECRI, au-delà du discours de haine lui-même.
5. Contrairement à l'absence de données sur le discours de haine contre les Roms, la Fédération des communautés juives de la République tchèque (FJC) a mis en place un système de signalement des actes antisémites qui permet de recenser les cas connus de discours de haine et de crimes de haine. Selon les données de la FJC, plusieurs groupes idéologiques participent activement à la propagation de l'antisémitisme depuis 2019¹¹. Jusqu'alors, la plus grande menace pour la communauté juive était l'extrémisme de droite. Pendant la période 2020-2023, en lien avec la pandémie de Covid-19 et l'agression de la Russie contre l'Ukraine, l'influence des « mouvements anti-système » et des théories complotistes antisémites diffusées en ligne s'est considérablement renforcée. Après les attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023 contre Israël et pendant la guerre qui s'en est suivie à Gaza, les activités des islamistes et des extrémistes de gauche auraient également considérablement augmenté¹².
6. La FJC a enregistré au total 4 694 incidents antisémites en 2024 et 4 328 en 2023, ce qui représentait déjà un niveau record par rapport aux années précédentes (ces chiffres s'élevaient à 2 277 en 2022, 1 128 en 2021 et 874 en 2020)¹³. Selon la FJC, en plus du nombre élevé d'incidents antisémites, leur gravité a également été exacerbée à la suite des attaques terroristes perpétrées par le Hamas le 7 octobre 2023¹⁴. La plupart des incidents signalés concernent les discours de haine qui se produisent en majorité en ligne. Parmi les exemples d'antisémitisme,

⁶ Voir également : Albert, Gwendolyn/Centre d'études politiques européennes & SLOVO 21 (2025), Research Brief - Antigypsyism in the Czech Republic: From Recognition to Transitional Justice?: 3-4.

⁷ Albert 2025 : 49.

⁸ Albert 2025 : 50.

⁹ Albert 2025 : 50. – Voir aussi ECRI 2020 : paragraphe 28.

¹⁰ Albert 2025 : 49.

¹¹ Fédération des communautés juives en République tchèque (FJC) (2024), rapport annuel sur l'antisémitisme en République tchèque 2023 : 6 ; et FJC (2025), rapport annuel sur l'antisémitisme en République tchèque 2024 : 48.

¹² FJC 2024 : 6 ; FJC 2025 : 48.

¹³ FJC 2025 : 6.

¹⁴ FJC 2025 : 5.

on peut citer l'idée selon laquelle la communauté juive de Tchéquie est collectivement responsable des actions de l'État d'Israël¹⁵. Le nombre de cas de négation et de distorsion de l'Holocauste est également en forte hausse : en 2024, la FJC a enregistré une augmentation de 47 % par rapport à 2023¹⁶.

7. Au cours de la visite de 2025, la délégation de l'ECRI n'a reçu aucune information des acteurs de la société civile sur le discours de haine ciblant les personnes russes. Toutefois, dans son avis de 2025 sur la Tchéquie, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a relevé que, lors de sa visite en 2024, les personnes représentant la minorité russe avaient signalé une progression du discours de haine sur Internet dirigé contre les personnes russes en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine¹⁷.
8. Les représentantes et représentants des organisations de la société civile ont également fait savoir à la délégation de l'ECRI que si les personnes homosexuelles semblent généralement être mieux acceptées dans la société tchèque depuis quelques années¹⁸, les personnes LGBTI sont cependant toujours la cible de discours de haine. Les personnes transgenres, dont les identités sont souvent plus visibles, seraient particulièrement visées. Dans ce contexte, l'ECRI note avec préoccupation les paroles prononcées par le Président alors en exercice en juin 2021 lors d'une interview télévisée et qui pourraient être jugées transphobes : « Ces transgenres me dégoûtent vraiment »¹⁹. En mai 2024, une femme transgenre a été victime de harcèlement ; des personnes ont vandalisé sa maison en placardant des affiches à caractère pornographique sur sa porte d'entrée, se sont moquées d'elle et l'ont insultée en raison de sa transition de genre²⁰.
9. Des propos haineux anti-LGBTI, surtout en ligne, ont également été tenus de manière répétée en marge de manifestations publiques organisées par la communauté LGBTI, comme la marche des fiertés. Plusieurs personnes qui fournissent des informations sur l'égalité des personnes LGBTI ou qui la promeuvent ouvertement ont également été la cible de menaces en ligne²¹. Des propos haineux ont aussi été tenus dans le cadre de débats politiques sur certaines initiatives législatives, telles que le renforcement de l'égalité des droits pour les couples de même sexe.
10. L'attention de l'ECRI a également été attirée sur le phénomène du discours de haine et des brimades anti-LGBTI et racistes qui touche les enfants²² dans le milieu scolaire. Il ressort également d'un rapport d'étude de 2019 de l'institution du Défenseur public tchèque qu'à l'école, les élèves LGBTI font souvent l'objet de moqueries, de menaces et de harcèlement de la part de leurs camarades de classe. Toutefois, selon les personnes ayant répondu à l'enquête, il arrive même

¹⁵ FJC 2025 : 23. Voir également la Recommandation de politique générale n° 9 sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme (2021) : 8 (paragraphe 11), et l'avis de l'ECRI sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA (2020) : paragraphe 7.

¹⁶ FJC 2025 : 38.

¹⁷ Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe (2025), sixième avis sur la Tchéquie : 21, paragraphe 98.

¹⁸ Radio Prague International (24 janvier 2020), [Support for same-sex marriage at two thirds in January 2020 opinion poll at 67%](#).

¹⁹ CNN (28 juin 2021), [Czech President Milos Zeman says transgender people 'disgust' him in interview](#).

²⁰ [OSCE/BIDDH, rapport sur les crimes de haine en République tchèque, 2024](#).

²¹ OSCE/BIDDH 2024.

²² Le discours de haine et le harcèlement peuvent se chevaucher. Aux fins du présent rapport, le harcèlement doit être compris comme un comportement non voulu et agressif qui se manifeste chez certains enfants d'âge scolaire et qui trouve souvent son origine dans un rapport de force déséquilibré, qu'il soit réel ou simplement ressenti. Il s'agit d'un comportement qui se répète ou qui risque de se répéter au fil du temps. Le harcèlement peut consister en des taquineries, des menaces, des violences physiques et sexuelles, ou encore psychologiques, et conduire à l'exclusion sociale (pour des informations plus détaillées, voir, Conseil de l'Europe, [Le Harcèlement - Droits des enfants](#)). Du point de vue de l'ECRI, le harcèlement raciste et anti-LGBTI des élèves peut avoir de graves conséquences sur l'égalité de traitement et l'inclusion de ces élèves dans le domaine de l'éducation (voir, à cet égard, section II.A. du présent rapport).

que ce soit le personnel d'éducation qui adopte un comportement moqueur et grossièrement insultant²³. En outre, d'après les indications fournies par les organisations LGBTI, les élèves LGBTI ont souvent peur de révéler leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leurs caractéristiques sexuelles par crainte d'être la cible de discours de haine et de harcèlement. C'est également ce que confirme l'enquête sur les personnes LGBTIQ réalisée en 2023 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne : 45 % des élèves LGBTI en Tchéquie ont répondu qu'ils dissimulaient leur identité LGBTI à l'école²⁴. En outre, 52 % des personnes interrogées ont déclaré avoir été victimes de moqueries, de brimades, de harcèlement, d'insultes ou de menaces durant leur scolarité parce qu'elles étaient LGBTI²⁵. À titre d'exemple de harcèlement et de haine transphobes ayant entraîné des violences, on peut citer un cas qui s'est produit en février 2023 : une personne transgenre a été agressée après avoir subi du harcèlement et des propos transphobes de manière répétée de la part de ses camarades d'école²⁶.

11. Les enfants roms sont touchés par les mêmes problèmes, comme l'ont confirmé de nombreux interlocuteurs et interlocutrices de la société civile rencontrés par la délégation de l'ECRI, y compris des membres de la communauté rom. Les stéréotypes négatifs, le discours de haine et le harcèlement contre les Roms sont encore fréquents dans les écoles où les élèves roms sont minoritaires ; ces comportements sont adoptés par leurs camarades de classe et parfois par le corps enseignant, et dans certains cas par des parents non roms. Des propos haineux et du harcèlement dirigés contre d'autres groupes relevant du mandat de l'ECRI ont également été signalés, y compris contre les enfants ukrainiens. En janvier 2024 par exemple, un garçon ukrainien a été insulté et harcelé par ses camarades de classe dans une école primaire puis a été agressé, ce qui lui a valu une fracture du doigt²⁷.
12. Selon les statistiques recueillies par le gouvernement, le nombre de crimes de haine enregistré chaque année entre 2020 et 2024 variait entre 108 (2021) et 181 (2023). La grande majorité des incidents survenus au cours de cette période relevait de l'une des trois catégories d'infractions suivantes : incitation à la haine ethnique ou raciale ; diffamation d'une nation, d'une race, d'un groupe ethnique ou autre ; ou violence à l'égard d'un groupe ou d'une personne²⁸. Selon les autorités, dans près de la moitié des cas, les enquêtes de police ont permis d'identifier les auteurs présumés. Les personnes les plus souvent victimes de crimes de haine au cours de la période 2020-2024 étaient les Roms, la plus grande minorité ethnique en Tchéquie. Elles représentaient plus de la moitié des victimes. Toutefois, la situation a nettement changé au cours de 2025 : sur les 87 crimes de haine enregistrés au cours des neuf premiers mois de l'année, 38 visaient des personnes ukrainiennes et 33 revêtaient un caractère antisémite ; cinq autres cas ciblaient respectivement des personnes roms et LGBTI et un cas était motivé par la haine des personnes musulmanes.
13. Cette tendance est également illustrée par certains crimes de haine à caractère public dirigés contre les personnes ukrainiennes. À titre d'exemple, en janvier 2024, une personne qui collectait des fonds pour l'Ukraine, ainsi que ses

²³ Ombudsman/Défenseur public des droits (2019), Being LGBT+ in the Czech Republic - Experiences of LGBT+ people with prejudices, discrimination, harassment and hate violence - Ombudsman's research 2019 (résumé en anglais : 3).

²⁴ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (2024), troisième enquête sur les personnes LGBTI – données sur la Tchéquie : 3.

²⁵ EU FRA 2024 : 2.

²⁶ OSCE/BIDDH, rapport sur les crimes de haine en République tchèque, 2023, disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://hatecrime.osce.org/czech-republic?year=2023>.

²⁷ OSCE/BIDDH 2024.

²⁸ Le rapport de l'OSCE/BIDDH sur les crimes de haine mentionne des chiffres moins élevés, ce qui s'explique par le fait que les cas relevant du discours de haine ont été exclus des chiffres du BIDDH (voir : OSCE/BIDDH 2024).

enfants, ont reçu des menaces de mort sur les médias sociaux²⁹. Au cours du même mois, une femme ukrainienne a été agressée par un chauffeur de bus qui a également proféré des insultes anti-ukrainiennes³⁰ et une station de métro a été vandalisée avec des graffitis anti-ukrainiens³¹. Plus tôt, en janvier 2023, il a été signalé qu'un homme ukrainien avait été frappé à la tête à de multiples reprises tout en étant insulté par son voisin en raison de sa nationalité ukrainienne. Apparemment, l'auteur avait déjà harcelé la victime auparavant pour le même motif. La victime a été blessée³².

14. En 2024, près de la moitié des incidents anti-Roms enregistrés en Tchéquie par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) impliquaient des enfants victimes, tandis qu'un nombre considérable de tous les incidents anti-Roms étaient commis par des voisins des victimes, ce qui constitue une tendance particulièrement préoccupante concernant les crimes de haine anti-Roms³³. Cela témoigne non seulement d'une banalisation croissante de l'antitsiganisme, mais aussi d'un mépris vis-à-vis des membres les plus vulnérables de cette communauté, à savoir les enfants.
15. À titre d'exemple, lors d'un incident qui se serait produit en janvier 2024, une famille rom a été menacée de mort et sa voiture a été incendiée³⁴. Au cours du même mois, un homme rom qui vivait dans un foyer aurait été menacé de mort par son voisin et les locaux d'une organisation non gouvernementale d'aide aux Roms auraient été vandalisés avec l'inscription de graffitis anti-Roms sur les murs³⁵. En février 2023, un homme rom aurait été traîné dans un magasin, frappé et jeté au sol par un agent de sécurité qui l'avait accusé à tort de vol³⁶. Cet incident illustre les possibles conséquences des préjugés négatifs à l'égard des Roms.
16. La situation des personnes roms ukrainiennes déplacées cherchant refuge en Tchéquie a également été portée à l'attention de l'ECRI. Elles sont souvent particulièrement vulnérables à la haine intersectionnelle. À titre d'exemple, en 2022, trois femmes roms déplacées d'Ukraine et leurs enfants auraient été agressés et menacés de violences alors qu'un homme connu pour s'en être déjà pris à des Roms proférait des insultes xénophobes et anti-Roms à leur rencontre. Selon les informations disponibles, une autre victime a également été menacée d'être frappée alors qu'elle tenait un nouveau-né dans ses bras. L'incident a fait l'objet d'une enquête pour éventuel crime de haine³⁷.
17. En août 2023, des personnes roms et ukrainiennes auraient été agressées, et des enfants en bas âge auraient également été visés. Un homme aurait jeté depuis une fenêtre du quatrième étage deux bouteilles en verre contenant de l'alcool sur un petit garçon rom de quatre ans. La mère du petit garçon, deux autres enfants et une femme ukrainienne avec un bébé de deux mois auraient reçu des menaces de mort tandis que le même auteur proférait des insultes anti-Roms, anti-ukrainiennes et misogynes à leur rencontre. Le petit garçon a subi un choc

²⁹ OSCE/BIDDH 2024

³⁰ OSCE/BIDDH 2024.

³¹ OSCE/BIDDH 2024.

³² OSCE/BIDDH 2023, Rapport sur les crimes de haine en République tchèque, 2023.

³³ OSCE/BIDDH 2024.

³⁴ OSCE/BIDDH 2024.

³⁵ OSCE/BIDDH 2024.

³⁶ OSCE/BIDDH 2023.

³⁷ OSCE/BIDDH 2022, Rapport sur les crimes de haine en République tchèque, 2022.

épileptique et a dû être hospitalisé. L'incident a fait l'objet d'une enquête pour crime de haine³⁸.

18. Au cours de sa visite en Tchéquie, la délégation a également constaté des tensions croissantes entre personnes ukrainiennes et roms. Pour de nombreux interlocuteurs et interlocutrices, la situation s'expliquait par une concurrence entre les membres des deux groupes pour accéder à des emplois faiblement rémunérés. Étant donné que de nombreux employeurs ont une image plus positive de l'éthique professionnelle de la main-d'œuvre ukrainienne, ils préfèrent apparemment souvent choisir des personnes ukrainiennes déplacées pour occuper des postes qui auraient été confiés auparavant à des Roms. De même, la concurrence pour accéder à des logements abordables ou aux services sociaux pourrait également contribuer, selon les différents interlocuteurs et interlocutrices rencontrés pendant la visite, aux tensions existantes.
19. L'incident survenu à Brno en juin 2023 est un exemple particulièrement frappant qui illustre comment ces tensions peuvent prendre une tournure violente : une altercation entre trois hommes roms et un homme ukrainien a conduit ce dernier à utiliser un couteau contre les trois hommes, tuant l'un d'entre eux et blessant les deux autres³⁹. Cet incident s'est traduit par une recrudescence du sentiment anti-ukrainien, que certains groupes ont exploité à des fins politiques⁴⁰, notamment en organisant des rassemblements publics de protestation contre l'aide apportée aux personnes ukrainiennes déplacées dans le pays⁴¹. Plusieurs marches de protestation ont ensuite été organisées par des groupes locaux de Roms, durant lesquelles des slogans anti-ukrainiens auraient été scandés. Les manifestants se seraient plaints du fait que les personnes ukrainiennes bénéficient des aides au logement et des autres mesures d'assistance à leur détriment, allant parfois jusqu'à menacer des personnes ukrainiennes ou à vandaliser leurs biens, par exemple leurs voitures⁴². Après une marche en hommage à l'homme rom décédé à Brno, un groupe de six manifestants auraient agressé deux personnes ukrainiennes qu'ils ne connaissaient pas⁴³. Un groupe important de Roms aurait également lancé des pierres et des bouteilles sur un immeuble d'habitation vraisemblablement occupé par des personnes ukrainiennes, tout en proférant des insultes et des menaces anti-ukrainiennes. Des vidéos de l'assaut ont été largement diffusées sur les médias sociaux⁴⁴. Sur une autre vidéo, on pouvait voir un petit groupe de Roms qui parcourait les rues de Brno la nuit et prétendait « être à la recherche de personnes ukrainiennes »⁴⁵. Plus tard, en juillet 2023, un homme rom aurait été agressé à l'arme blanche et coupé au visage par trois hommes ukrainiens. La victime, qui a été blessée, aurait déjà été visée par des menaces de mort et des insultes anti-Roms de la part du même groupe⁴⁶. En ce qui concerne le décès de l'homme rom à Brno qui est à l'origine des tensions, un tribunal a jugé

³⁸ OSCE/BIDDH 2023.

³⁹ Brno Daily (25 octobre 2023), [37-Year Old Man Charged With Murder Over June Killing of Roma Man](#).

⁴⁰ EURACTIV.cz (14 juin 2023), [Tensions rise between Czech nationals, Ukrainians following murder](#).

⁴¹ Romea.cz (24 juin 2023), [Brno, Czech Republic: Anti-Ukrainian, xenophobic demonstration features controversial Romani community member](#).

⁴² Romea.cz (18 juillet 2023), [Krupka, Czech Republic: 500 Roma assemble, call for more security. Parents file a crime report over alleged sexual harassment of their children](#).

⁴³ Romea.cz (26 février 2025), [Czech court sentences one man who assaulted Ukrainians after a march mourning the death of a Romani man to 5.5 years, others get suspended sentences](#).

⁴⁴ Romea.cz (19 juillet 2023), [Videos are spreading on Czech social media of Roma attacking residences believed to house Ukrainians in Krupka or Roma "hunting" Ukrainians in Brno. We asked Romani representatives what they think of these developments](#).

⁴⁵ Romea.cz (19 juillet 2023).

⁴⁶ OSCE/BIDDH 2023.

par la suite que l'homme ukrainien avait agi en état de légitime défense⁴⁷. Ce verdict a toutefois suscité la controverse parmi les Roms locaux⁴⁸.

20. Durant la visite effectuée en 2025, la délégation de l'ECRI a constaté que des violences antisémites ne se produisaient que rarement en Tchéquie. Entre 2020 et 2023, deux agressions ont été enregistrées (en 2020 et 2021). Cependant, en 2024, quatre cas d'agressions contre une personne (juive ou perçue comme étant juive) ont été recensés, tous s'étant produits dans le contexte du conflit au Moyen-Orient. De même, en 2024, 12 cas de dégradation et de profanation de biens juifs ont été enregistrés. Il s'agit du nombre le plus élevé jamais enregistré d'incidents de cette nature et ce chiffre a doublé par rapport à 2023, année au cours de laquelle la FJC a enregistré six incidents de ce type⁴⁹. Immédiatement après les attaques terroristes du Hamas le 7 octobre 2023, on a constaté une nette augmentation du nombre d'incidents antisémites ciblés visant des personnes, des biens ou des institutions bien précis⁵⁰. Alors qu'en 2022, 24 incidents antisémites ciblés avaient été enregistrés, 32 incidents de ce type ont été enregistrés en l'espace de moins de trois mois à la suite des attaques terroristes perpétrées par le Hamas jusque fin 2023⁵¹. Cette tendance s'est poursuivie et, en 2024, ce sont au total 118 incidents ciblés qui ont été enregistrés⁵².
21. On peut citer à titre d'exemple la tentative d'incendie criminel contre une synagogue à Brno en janvier 2024. Le dispositif n'a pas explosé. Par la suite, une enquête internationale a conduit à l'arrestation de cinq individus âgés de 13 à 18 ans ; certains s'étaient procuré des armes et faisaient également l'apologie du terrorisme djihadiste dans d'autres pays européens. Deux d'entre eux ont été inculpés pour incitation à la haine et tentative d'attaque terroriste. Ils auraient été radicalisés en ligne et enrôlés pour soutenir l'État islamique, perpétrer des attaques terroristes et diffuser des messages de haine envers les personnes juives, la communauté LGBTI et d'autres groupes relevant du mandat de l'ECRI. Dans le contexte tchèque, cette affaire peut être considérée comme représentant une nouvelle dimension des crimes de haine, l'antisémitisme et la radicalisation en ligne ayant dégénéré en une tentative d'attaque terroriste contre des personnes juives et des biens juifs⁵³.
22. Selon les interlocutrices et interlocuteurs de la communauté musulmane rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de la visite de 2025, peu de cas de haine contre des personnes musulmanes ont été récemment enregistrés en Tchéquie. Toutefois, ils ont également indiqué que des commentaires haineux étaient publiés de temps en temps sur les médias sociaux en réponse et en soutien aux propos antimusulmans tenus par certaines figures politiques⁵⁴. Un cas isolé de crime de haine antimusulman a été enregistré en 2024 ; il concernait une femme musulmane à qui on avait retiré son foulard de force⁵⁵. Pour 2022, l'OSCE/BIDDH a recensé trois crimes de haine avec une motivation antimusulmane : une femme musulmane – convertie à l'Islam – a notamment été menacée de mort après avoir

⁴⁷ Radio Prague International (22 mars 2024), [Ukrainian national acquitted in connection with death of Romany](#).

⁴⁸ Romea.cz (24 mars 2024), [Brno, Czech Republic: Romani protesters say the justice system uses a double standard](#).

⁴⁹ FJC 2025 : 27-28.

⁵⁰ Dans les statistiques de la FJC, les incidents ciblés sont ceux dirigés contre une personne, un objet ou une institution en particulier. Cette catégorie comprend également les dégradations de biens juifs ou de biens perçus comme ayant un lien avec des personnes juives, dans l'intention de défigurer les biens, réellement ou symboliquement (voir FJC 2025 : 32).

⁵¹ FJC 2024 : 8.

⁵² FJC 2025 : 31-32.

⁵³ FJC 2025 : 6-7.

⁵⁴ Voir également ECRI 2020 : paragraphe 25.

⁵⁵ Ministère de l'Intérieur/Département de la sécurité publique (2025), rapport sur l'extrémisme et la haine fondée sur les préjugés sur le territoire de la République tchèque en 2024 : 14.

raconté les agressions qu'elle avait subies sur les médias sociaux⁵⁶. En septembre de cette année-là, un homme d'origine arabe aurait été agressé à coups de balai et on lui aurait craché dessus tandis que ses compagnons de chambre dans le foyer où il vivait auraient proféré des insultes xénophobes et antimusulmanes à son encontre⁵⁷.

23. En mars 2024, deux témoins de Jéhovah auraient été menacés de violence par un homme alors qu'ils prenaient part à des activités religieuses. L'ECRI a appris que, le mois suivant, des témoins de Jéhovah avaient été menacés par un homme qui a tenté à plusieurs reprises de les frapper alors qu'ils participaient à des activités religieuses. L'homme aurait également menacé de mettre le feu à une salle du Royaume (lieu de culte des témoins de Jéhovah)⁵⁸. Selon les informations que l'ECRI a reçues des interlocutrices et interlocuteurs de la société civile pendant la visite, la montée du discours de haine, y compris en ligne, coïncidait avec la couverture médiatique d'une enquête menée par le ministère de la Culture, chargé des relations entre l'État et les groupes religieux, sur les témoins de Jéhovah et la possibilité de révoquer leur statut en tant qu'organisation religieuse. Bien que le ministère de la Culture n'ait pas entamé les démarches administratives en vue de dissoudre les témoins de Jéhovah en tant qu'organisation religieuse, les répercussions négatives sur la perception publique du groupe semblent avoir perduré.
24. Les informations dont dispose l'ECRI laissent entendre que des crimes de haine anti-LGBTI sont toujours commis. Selon l'enquête réalisée en 2023 par la FRA auprès des personnes LGBTIQ, 27 % des personnes interrogées en Tchéquie ont estimé que la violence à l'égard des personnes LGBTI avait augmenté. En outre, 12 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles avaient elles-mêmes été agressées au cours des cinq années précédant l'enquête, et 4% dans les 12 mois précédant l'enquête⁵⁹.
25. En ce qui concerne 2024, plusieurs incidents ont été enregistrés par le BIDDH de l'OSCE sur le site de signalement des crimes de haine. Les menaces et la violence concernaient tout particulièrement la visibilité publique des personnes LGBTI et des questions relatives à l'égalité de ces personnes. À titre d'exemple, au mois de février de cette année-là, il a été signalé que les membres du personnel d'un centre d'aide aux personnes LGBTI avaient été menacés d'attentats à la bombe dans un commentaire sur les médias sociaux⁶⁰. Lors de deux incidents distincts survenus en mars 2024, des femmes auraient été agressées : dans le premier cas, une femme tenant un sac en soutien aux droits des personnes LGBTI a été frappée et jetée à terre, ce qui a nécessité des soins, tandis que dans l'autre cas une femme lesbienne a été frappée par son ex-conjoint après que ce dernier l'a vu à une manifestation organisée en faveur de la communauté lesbienne⁶¹.

Réponses au discours de haine et aux crimes de haine

26. L'ECRI note avec satisfaction que plusieurs mesures ont été prises par les autorités pour prévenir et combattre le discours de haine et les crimes de haine. La stratégie nationale 2021-2030 pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms contient parmi ses objectifs stratégiques la lutte contre l'antitsiganisme⁶². En outre, le 21 décembre 2022, le gouvernement a décidé de créer le Commissariat

⁵⁶ OSCE/BIDDH 2022.

⁵⁷ OSCE/BIDDH 2022.

⁵⁸ OSCE/BIDDH 2024.

⁵⁹ FRA 2024 : 2.

⁶⁰ OSCE/BIDDH 2024.

⁶¹ OSCE/BIDDH 2024.

⁶² Voir également ministère de l'Intérieur 2025 : 17.

aux affaires de la minorité rom, qui est notamment chargé de lutter contre l'antisiganisme.

27. Le gouvernement a également adopté, le 22 octobre 2025, en vertu de la résolution n° 808, sa stratégie de lutte contre l'antisémitisme pour 2025-2030, élaborée pour satisfaire aux recommandations de la Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive. Elle fixe notamment les objectifs stratégiques suivants : garantir la sécurité de la communauté juive, à laquelle le gouvernement a déjà apporté son soutien, et lutter contre la haine antisémite, mais aussi dispenser un enseignement sur l'Holocauste et en assurer la mémoire⁶³. Elle comprend la définition opérationnelle juridiquement non contraignante de l'antisémitisme (2016) de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), qui avait déjà été adoptée par le Parlement tchèque en janvier 2019⁶⁴.
28. La commission gouvernementale pour les minorités sexuelles a élaboré une stratégie nationale pour les personnes LGBTI, en coopération avec les groupes de la société civile concernés. Toutefois, le gouvernement ne l'a pas adoptée. Dans ce contexte, l'ECRI rappelle la recommandation formulée en priorité dans son précédent rapport sur la Tchéquie, en vertu de laquelle elle recommandait plus particulièrement aux autorités d'élaborer et d'adopter une stratégie nationale visant à déceler les secteurs dans lesquels les personnes LGBTI subissent de l'intolérance et de la discrimination, et à résoudre le problème⁶⁵. Dans ses conclusions faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, l'ECRI saluait l'élaboration de la stratégie mais relevait qu'elle n'avait pas encore été adoptée et encourageait les autorités à achever le processus d'adoption dans les meilleurs délais⁶⁶. L'ECRI note donc avec regret que ce n'est toujours pas le cas. Si la stratégie doit couvrir plusieurs domaines de discrimination possible dans la vie publique, l'ECRI considère néanmoins qu'elle devrait également être un outil pour s'attaquer au fléau du discours de haine et des crimes de haine anti-LGBTI.
29. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures énergiques pour adopter et mettre en œuvre le projet de stratégie nationale sur les personnes LGBTI sans plus tarder et l'utiliser au mieux pour prévenir et combattre efficacement le discours de haine et les crimes de haine contre les personnes LGBTI.
30. Dans son précédent rapport, l'ECRI recommandait aux autorités d'apporter leur soutien aux organisations de la société civile et de coopérer avec elles afin de lutter contre le discours de haine et les crimes de haine⁶⁷. Les autorités ont informé l'ECRI qu'elles avaient déjà engagé une coopération avec les organisations de la société civile, coopération qu'elles entendaient poursuivre, sur la recherche et la formation à l'intention des fonctionnaires de police, notamment l'organisation bien établie de lutte contre les crimes de haine *In Iustitia* et les organisations de différents groupes vulnérables aux crimes de haine⁶⁸.
31. Selon les interlocutrices et interlocuteurs de la société civile rencontrés par la délégation de l'ECRI lors de sa visite en 2025, le Président tchèque dénonce souvent le discours de haine et tient un contre-discours, également dans l'intention

⁶³ Ministère de l'intérieur/Département de sécurité publique et ministère des Affaires étrangères/Envoyé spécial pour les questions relatives à l'Holocauste, le dialogue interreligieux et la liberté de religion (2025), Stratégie de lutte contre l'antisémitisme en République tchèque pour 2025–2030 : 18-23.

⁶⁴ Ibid. : 5. – Dans ce contexte, voir également la Recommandation de politique générale n° 9 (2021) révisée de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme et l'avis de l'ECRI sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'IHRA (2020).

⁶⁵ ECRI 2020 : paragraphe 8.

⁶⁶ ECRI 2023 : 5.

⁶⁷ ECRI 2020 : paragraphe 22.

⁶⁸ Voir aussi, par exemple, OSCE/BIDDH 2020.

de défendre l'intégrité morale au sein des institutions publiques et le discours politique. L'ECRI salue ces efforts.

32. En 2023, la Tchéquie a adopté des plans d'action contre l'extrémisme et la haine fondée sur les préjugés ; ces plans ont été élaborés en étroite coopération avec les acteurs de la société civile⁶⁹. Depuis 2018 déjà, les autorités tchèques établissent des rapports annuels sur « l'extrémisme et la haine fondée sur les préjugés » ; ces rapports ne couvraient auparavant que l'extrémisme⁷⁰. L'ECRI considère l'ajout de la haine fondée sur les préjugés comme une mesure positive car elle permet de s'attaquer au problème des crimes de haine racistes et anti-LGBTI. Toutefois, on constate toujours que les autorités abordent les crimes de haine essentiellement du point de vue de la sécurité nationale. Cette approche stratégique de lutte contre l'extrémisme ressort également clairement de la description donnée par le ministère de l'Intérieur lui-même : « *L'ambition [...] est de fournir des orientations qui conduisent à la marginalisation des extrémistes, à tel point qu'ils cessent de représenter un risque pour la sécurité*⁷¹. Du point de vue de l'ECRI, tout en reconnaissant pleinement l'importance d'examiner les risques pour la sécurité résultant de l'extrémisme politique, il faudrait peut-être étendre les objectifs et les priorités conceptuels pour lutter plus efficacement contre les crimes de haine racistes et anti-LGBTI.
33. L'ECRI recommande aux autorités d'inscrire la lutte contre les crimes racistes et les autres formes particulières de crimes de haine, les groupes spécifiques qui sont visés par les crimes de haine et l'aide aux victimes parmi les priorités stratégiques dans leur approche conceptuelle des crimes de haine. Dans ce contexte, elles devraient tenir dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine et aller au-delà de la perspective actuelle axée sur la sécurité publique.
34. En ce qui concerne la réponse des autorités à la LGBTIphobie et au racisme en milieu scolaire, la délégation de l'ECRI a été informée par les autorités qu'une ligne directrice de prévention et de lutte contre le harcèlement et le discours de haine contre les élèves LGBTI à l'école avait été élaborée par le ministère de l'Éducation au niveau technique et administratif. Toutefois, les responsables politiques concernés ne l'ont pas encore adoptée définitivement et, pour l'instant, elle ne peut donc pas être utilisée dans les écoles. Eu égard aux constatations ci-dessus (paragraphe 10 et 11 du présent rapport), l'ECRI considère que les autorités devraient adopter cette ligne directrice sans plus attendre et prendre davantage de mesures spécifiques de ce type, notamment en ce qui concerne les élèves roms et ukrainiens, pour prévenir et combattre le harcèlement et le discours de haine raciste et anti-LGBTI en milieu scolaire.
35. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, d'intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre le harcèlement et le discours de haine raciste et anti-LGBTI à l'école, notamment en adoptant et en mettant en œuvre des lignes directrices spécifiques de lutte contre le harcèlement des élèves LGBTI, roms et ukrainiens dans les écoles.
36. Après la mort d'un homme rom à Brno en 2023 et les affrontements qui ont suivi entre personnes roms et ukrainiennes, le gouvernement a créé, en janvier 2024, un groupe de travail pour se pencher sur le problème du discours de haine et des crimes de haine. Ce groupe de travail a soumis ses recommandations au gouvernement en juin 2025. Parmi ces recommandations figurait l'intensification des efforts dans les domaines suivants : une coopération interministérielle

⁶⁹ OSCE/BIDDH 2023.

⁷⁰ Ministère de l'Intérieur de la République tchèque, [site web sur l'« extrémisme »/ Documents sur la lutte contre l'extrémisme](#).

⁷¹ Ministère de l'Intérieur, site web sur l'« extrémisme ».

efficace ; l'éducation et la prévention ; la communication et les médias ; le signalement, l'enregistrement et la collecte de données ; l'aide aux victimes ; et les modifications de la législation.

37. Au cours de la visite en 2025, les autorités ont fait savoir à la délégation de l'ECRI qu'elles avaient pris diverses mesures dans les domaines susmentionnés. Juste après l'incident de Brno en 2023 et les tensions qui se sont intensifiées entre personnes roms et ukrainiennes, le département des communications stratégiques du ministère de l'Intérieur a élaboré l'approche KRIT (la communication comme moyen de prévention). Cela consiste à mettre en œuvre des interventions en matière de communication fondées sur des données probantes et bien ciblées pour empêcher l'escalade des tensions interethniques et protéger les communautés vulnérables contre tout danger. Elle utilise les réseaux de confiance, l'analyse des données en temps réel et la coordination intersectorielle pour repérer rapidement les menaces émergentes et y répondre par des stratégies de communication qui favorisent la confiance au sein des groupes et entre eux plutôt que la division. L'ECRI considère qu'il s'agit là d'une **bonne pratique**.
38. Plusieurs modifications législatives ont été introduites depuis l'adoption du précédent rapport de l'ECRI pour lutter plus efficacement contre les crimes de haine. En 2022, la loi n° 220/2021 a introduit dans le Code pénal un nouveau délit pour diffusion d'une œuvre qui dépeint, montre ou représente des portraits, symboles, slogans ou personnes représentant un mouvement ayant pour objectif la suppression des droits humains et des libertés ou faisant l'apologie, notamment de la haine ethnique, nationale ou religieuse (article 403a)⁷².
39. Dans son précédent rapport, l'ECRI soulignait que l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles ne faisaient toujours pas partie des motivations discriminatoires énumérées dans les articles 352 (violence à l'égard d'un groupe de personnes ou d'une personne), 355 (diffamation) et 356 (incitation à la haine) du Code pénal⁷³. Depuis lors, des modifications du Code pénal ont été adoptées pour étendre les dispositions relatives aux crimes de haine (loi n° 270/2025). L'orientation sexuelle fait désormais partie des motivations discriminatoires énumérées dans les articles concernés du Code pénal, ce qui permet de satisfaire en partie à la recommandation de l'ECRI. Toutefois, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles ne sont pas explicitement incluses. Les autorités ont informé la délégation de l'ECRI que ces deux motivations pouvaient être interprétées par les tribunaux comme étant incluses dans la liste ouverte, mais l'ECRI considère qu'il serait préférable de mentionner explicitement ces motivations pour offrir une meilleure protection aux personnes transgenres et intersexes, y compris une sécurité juridique, mais aussi pour envoyer un message plus clair au grand public.
40. L'OSCE/BIDDH a pris acte des efforts déployés par les autorités tchèques pour consolider le cadre juridique et ainsi sanctionner effectivement les crimes de haine. Il a toutefois observé que le système employé par le pays pour enregistrer des données et des statistiques sur les crimes de haine ne fait pas suffisamment la différence entre ces crimes-là et les autres infractions⁷⁴. L'ECRI est satisfaite d'apprendre que les autorités ont reconnu que la lutte contre la haine était essentielle et, dans ce contexte, il convient de noter que les autorités ont particulièrement mis l'accent sur la formation des forces de l'ordre en matière de prévention et de lutte contre les crimes de haine. L'ECRI relève également avec satisfaction que la police nationale a mis en place des agentes et agents de liaison issus de minorités et a augmenté leur nombre⁷⁵. En 2023, 49 agentes et agents de

⁷² Voir aussi ACFC 2025 : 20, paragraphe 94.

⁷³ ECRI 2020 : paragraphes 31-32 et 49-50.

⁷⁴ OSCE/BIDDH 2024.

⁷⁵ Voir, à cet égard, ECRI 2020 : paragraphes 37-38.

liaison ont suivi la formation nécessaire, qui aborde notamment le thème de l'antitsiganisme, et en 2024, ce sont 55 agentes et agents de liaison supplémentaires qui ont été formés. Au moment de la visite en 2025, on recensait environ 300 agentes et agents de liaison répartis dans les 14 forces de police régionales du pays.

41. En outre, les écoles de police et l'Académie de police intègrent de plus en plus la thématique des crimes de haine dans leur programme et associent également les organisations de la société civile concernées. De surcroît, la police nationale propose à ses fonctionnaires des programmes de formation sur les compétences interculturelles. Au cours des années comprises entre 2023 et 2025, ce sont au total 12 formations de quatre jours qui ont été organisées, et 159 fonctionnaires qui ont été formés. En 2024, une formation des formateurs a également été organisée par l'OSCE/BIDDH à l'intention des fonctionnaires de police sur les crimes de haine (*Training Against Hate Crimes for Law Enforcement - TAHCLE*).
42. Le ministère public dispose également de personnel spécialisé dans la lutte contre les crimes de haine. Selon les autorités, il existe des correspondants pour les crimes de haine dans environ 80 parquets. En 2023, les procureures et procureurs ont eu la possibilité de participer à des manifestations pédagogiques sur le thème des crimes de haine, organisées par l'Académie de la justice⁷⁶. En 2022, en coopération avec l'Académie, trois séminaires de plusieurs jours sur les crimes de haine ont été organisés à l'intention de spécialistes au niveau des districts et au niveau régional du ministère public⁷⁷.
43. Compte tenu des considérations qui précèdent, l'ECRI félicite les autorités tchèques d'avoir mis en place des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires de police et des procureures et procureurs pour les aider à faire face à ces crimes de haine. Elle les félicite également d'avoir mis en place des agentes et agents de liaison issus des minorités ainsi que des procureures et procureurs spécialisés qui servent de correspondants pour les crimes de haine. Dans le même temps, elle considère qu'il est essentiel que la mise en œuvre et l'impact de ces mesures fassent l'objet d'une évaluation indépendante afin d'apporter, à l'avenir, les améliorations nécessaires à la formation sur les crimes de haine et aux orientations en la matière.
44. L'ECRI recommande aux autorités de commander une évaluation indépendante de l'efficacité et de l'impact des actions de formation et de sensibilisation sur les crimes de haine à l'intention des fonctionnaires de police et des procureures et procureurs, de la mise en place d'agentes et d'agents de liaison issus des minorités et de personnel spécialisé dans la lutte contre les crimes de haine au sein du ministère public, dans le but de déceler d'éventuelles lacunes et de recenser les besoins en matière de formation, de ressources et de renforcement, ainsi que d'élaborer des lignes directrices et des protocoles appropriés pour le traitement des crimes de haine.

⁷⁶ OSCE/BIDDH 2023.

⁷⁷ OSCE/BIDDH 2022.

II. GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION ET LES SOINS DE SANTÉ

A. Égalité de traitement et inclusion dans le domaine de l'éducation

Roms

45. Dans son précédent rapport, l'ECRI recommandait aux autorités de veiller en priorité à mettre fin à toutes les formes de ségrégation de fait touchant les enfants roms dans les écoles. Elle leur recommandait en particulier de s'inspirer de la recommandation sur l'éducation inclusive des enfants roms et non roms publiée par le Défenseur public des droits et de la Recommandation de politique générale n° 13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms⁷⁸. Dans ses conclusions sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, l'ECRI constatait qu'en dépit de certaines mesures prises par les autorités, les autorités n'avaient signalé aucun résultat concret. Les mesures comprenaient un « plan de relèvement national » grâce auquel au moins 400 des établissements scolaires les plus défavorisés seraient sélectionnés pour recevoir un soutien financier et méthodologique entre 2022 et 2025. Dans un premier temps, 262 écoles primaires avaient été retenues d'après une série de critères, dont la forte proportion d'élèves roms dans les écoles, les taux élevés d'abandon scolaire, et le nombre déclaré d'élèves socialement défavorisés. Toutefois, selon les informations fournies par le gouvernement à l'époque, les tendances à la ségrégation persistaient et, en 2022, dans 77 écoles au moins, les enfants roms étaient encore majoritaires bien que cette concentration ne pût s'expliquer par le pourcentage d'élèves roms vivant dans le secteur concerné que dans un petit nombre de cas. L'ECRI constatait que les mesures prises ne s'étaient pas traduites par des changements substantiels sur le terrain et qu'elles avaient été insuffisantes pour faire face convenablement au problème, dont la gravité avait été soulignée par la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt *D.H. et autres c. République tchèque*. L'ECRI considérait donc que cette recommandation n'avait pas été mise en œuvre⁷⁹.
46. L'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque* concernait un type spécifique de ségrégation de fait, à savoir la pratique de longue date qui consiste à scolariser un nombre d'enfants roms disproportionnellement élevé dans le système d'éducation spécialisée à la suite d'évaluations psychologiques réalisées dans le cadre de l'orientation scolaire. La méthode employée est toutefois souvent critiquée. Selon les informations fournies par les autorités au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans le cadre de la surveillance de l'exécution de cet arrêt de la Cour, les autorités reconnaissent que la méthode d'évaluation employée reste souvent inappropriée et que, de ce fait, un trop grand nombre d'enfants roms sont inutilement inscrits dans le système d'éducation spécialisée. Les autorités signalent deux problèmes concernant le fonctionnement des structures de conseil scolaires : premièrement, les différences de pratiques en matière de diagnostic des élèves, notamment l'utilisation du diagnostic de handicap mental léger pour les situations de désavantage social, ainsi que le manque de soutien méthodologique central ; et, deuxièmement, l'utilisation constante d'outils de diagnostic obsolètes⁸⁰.
47. Dans son avis de 2025, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) souligne également que, selon l'étude

⁷⁸ ECRI 2020 : paragraphe 83.

⁷⁹ ECRI 2023 : 5.

⁸⁰ Conseil de l'Europe, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (2025),), [D.H. et autres c. République tchèque – état d'exécution, résumé](#): 2.

publiée en 2023 par le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports⁸¹, certains centres d'orientation scolaire ont tendance à pratiquer une ségrégation dans leurs pratiques de diagnostic et il n'est pas rare, même parmi le personnel, d'entendre des propos sur l'utilité de l'éducation spéciale pour les enfants roms⁸². La proportion d'enfants roms parmi ceux qui sont scolarisés dans le cadre d'un programme réduit avec des plans individuels (éducation spéciale) reste inchangée et était de 26 % en 2022, comme en 2021, un taux disproportionnellement élevé. En 2021, 87,2 % de tous les élèves roms étaient scolarisés dans des classes ordinaires conformément au programme d'enseignement général (ce qui signifie que 12,8 % ne l'étaient pas), mais ce chiffre a baissé en 2022 (85 %), ce qui signifie que 15 % des élèves roms n'étaient pas scolarisés dans l'enseignement général. Cela contraste fortement avec le chiffre correspondant parmi la population générale qui s'élève à 97,5 % d'élèves scolarisés dans l'enseignement général, et seulement 2,5 % dans l'éducation spéciale⁸³. La ségrégation de fait des élèves roms qui suivent un programme réduit devient également visible compte tenu du fait que 71 % d'entre eux n'étaient pas scolarisés dans des classes ou des écoles générales en 2022⁸⁴.

48. À la lumière des problématiques existantes, les études réalisées à la demande des autorités ont également confirmé que la ségrégation de fait des élèves roms se poursuivait et le fait que les mesures prises pour promouvoir l'accès effectif des enfants roms à une éducation inclusive de qualité avaient jusqu'à présent été insuffisantes⁸⁵. En octobre 2024, la Commission européenne a également exhorté les autorités à régler le problème de la ségrégation de fait des enfants roms dans les écoles et a demandé aux autorités de remédier aux lacunes constatées, notamment la surreprésentation des enfants roms dans les classes ou écoles séparées pour les élèves souffrant de déficiences mentales ou physiques notamment⁸⁶.
49. L'ECRI recommande aux autorités de prendre rapidement des mesures résolues et continues pour adapter, mettre à jour et garantir l'application de la méthode d'orientation scolaire et d'évaluation des élèves présentant un handicap intellectuel léger, afin de remédier au problème persistant du nombre disproportionnellement élevé d'enfants roms placés dans le système d'éducation spécialisée. À cet égard, les autorités devraient tenir pleinement compte de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque* et des décisions pertinentes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans le cadre de son rôle de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.
50. Conformément aux conclusions formulées par l'ECRI dans son précédent rapport sur la Tchéquie⁸⁷, la Commission européenne, dans sa décision de 2024, souligne également le fait que de nombreux enfants roms qui fréquentent l'enseignement

⁸¹ Voir ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la République tchèque : Výzkumná zpráva: Analýza příčin vyššího podílu romských žáků vzdělávajících se dle RVP ZV UV ve třídách zřízených podle § 16 odst. 9, školského zákona a návrh souboru opatření pro oblast vzdělávání a další relevantní oblasti (Rapport de recherche : analyse des causes de la proportion plus élevée d'élèves roms scolarisés selon le programme RVP ZV UV dans des classes créées en vertu de l'article 16, paragraphe 9, de la loi sur l'éducation et proposition d'un ensemble de mesures dans le domaine de l'éducation et dans d'autres domaines pertinents).

⁸² ACFC 2025 : 30, paragraphe 147.

⁸³ Conseil de l'Europe, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme 2025 : 2.

⁸⁴ Conseil de l'Europe, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme 2025 : 2.

⁸⁵ ACFC 2025 : 5, paragraphe 17.

⁸⁶ Commission européenne (3 octobre 2024), [Décisions en matière d'infractions - Procédures d'infractions du mois d'octobre : principales décisions](#) : 7. Le 3 octobre 2024, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure complémentaire à la Tchéquie (INFR(2014)2174) pour manquement à la directive relative à l'égalité sans distinction de race (Directive 2000/43/CE du Conseil). Elle fait suite à une lettre de mise en demeure envoyée par la Commission européenne à la Tchéquie en septembre 2014 pour lui demander de remédier au placement disproportionné et systématique des élèves roms dans des écoles séparées pour enfants en situation de handicap. Voir aussi : ACFC 2025 : 30, paragraphe 147 ; et Romea.cz (3 octobre 2024), [European Commission warns Czechia: End the discrimination of Romani children in the schools](#).

⁸⁷ ECRI 2020 : paragraphes 81-82.

général font également l'objet d'une ségrégation dans des classes ou écoles séparées⁸⁸. Ce type de ségrégation de fait est en partie dû à la ségrégation par le logement et/ou à une concentration plus élevée de Roms dans les zones dites d'exclusion sociale⁸⁹. Dans ce contexte, l'ECRI a conscience que cette concentration élevée d'élèves roms dans des classes et des écoles séparées résulte en partie du choix de certaines familles roms d'inscrire leurs enfants dans des écoles qui comptent déjà un pourcentage élevé d'élèves roms par crainte que leurs enfants ne soient confrontés à l'antitsiganisme dans d'autres écoles. De l'avis de l'ECRI, ces situations ne peuvent toutefois pas être considérées comme résultant du choix purement délibéré des familles de séparer leurs enfants des autres enfants. L'ECRI renvoie à cet égard au paragraphe 10 ci-dessus sur le harcèlement des élèves roms ainsi qu'à la recommandation formulée au paragraphe 35.

51. Durant sa visite en Tchéquie, la délégation de l'ECRI a été informée par les autorités que sur les 4 300 écoles primaires tchèques, une vingtaine était concernée par la ségrégation de fait dans la mesure où 75 % ou plus des élèves scolarisés sont des enfants roms. En outre, plusieurs autres écoles comptent entre 50 et 75 % d'élèves roms. Selon les autorités, dans environ 130 écoles, au moins 30 % des élèves sont roms – soit plus de 10 fois la proportion estimée de Roms dans la population générale tchèque.
52. Dans ce contexte, la délégation de l'ECRI a également été informée par plusieurs interlocutrices et interlocuteurs d'un problème fréquent, à savoir que les parents non-roms exercent une pression sur les directrices et directeurs d'écoles pour qu'ils refusent d'inscrire les enfants roms. Il semble également que, dans certains cas, le corps enseignant ait exprimé des sentiments et des préjugés anti-Roms. L'ECRI a pu observer, ce qui constitue une avancée positive, que lorsque des assistantes et assistants d'enseignement roms sont employés pour intervenir en classe, les comportements et les attitudes antitsiganes ont tendance à diminuer, ce qui favorise une meilleure inclusion des enfants roms ainsi que de meilleurs résultats scolaires pour ces derniers. La délégation de l'ECRI s'est notamment rendue dans l'école primaire J. A. Komensky de Brno, qui applique des mesures qui pourraient être considérées comme une **pratique prometteuse**.
53. À cet égard, la délégation a clairement constaté au cours de la visite de 2025 qu'il était nécessaire d'engager un plus grand nombre d'assistantes et d'assistants d'enseignement roms dans les écoles du pays. De l'avis de l'ECRI, ces mesures revêtent une importance particulière, également compte tenu du fait que le pourcentage d'élèves roms qui poursuivent leurs études secondaires se situe toujours en deçà de la moyenne nationale et compte tenu des obstacles socio-économiques rencontrés par ces élèves : en 2022, les élèves roms représentaient 3,5 % de tous les élèves du primaire et ne représentaient que 1,2 % des élèves du secondaire⁹⁰.
54. L'ECRI recommande, en priorité, aux autorités de prendre des mesures pour veiller à ce que les écoles disposent d'un nombre suffisant d'assistantes et d'assistants d'enseignement roms.
55. Les autorités nationales ne disposent souvent pas des compétences juridiques pour garantir l'application effective des normes relatives à la non-discrimination dans l'éducation ; en effet, les décisions relatives aux écoles relèvent généralement de la compétence des collectivités locales. Néanmoins, du point de

⁸⁸ Commission européenne (3 octobre 2024), [Décisions en matière d'infractions – Procédures d'infraction du mois d'octobre : principales décisions](#) : 7.

⁸⁹ Terme utilisé par le gouvernement. À cet égard, voir aussi la décision Pl. ÚS 40/17 rendue par la Cour constitutionnelle de la République tchèque le 24 août 2021.

⁹⁰ Conseil de l'Europe, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme 2025 : 2.

vue de l'ECRI, le gouvernement national peut allouer des fonds supplémentaires aux écoles pour leur permettre d'inciter les élèves qui sont les plus à risque de décrocher et/ou de faire l'objet d'une ségrégation de fait, comme les enfants roms, de poursuivre leurs études. Il peut s'agir par exemple de distribuer des repas gratuits à l'école. Il a été démontré qu'une telle mesure pouvait avoir des effets positifs et compléter d'autres initiatives prises par les collectivités locales et les écoles qui luttent tout particulièrement contre le décrochage scolaire et la ségrégation de fait des enfants roms (comme le district de Brno dans lequel se situe l'école primaire J. A. Komensky, qui a établi un plan de déségrégation local). Si les éducatrices et éducateurs locaux rencontrés par la délégation de l'ECRI au cours de la visite ont souligné que la diversité dans les classes était un signe de progrès encourageant, ils ont également indiqué que, pour pouvoir gérer cette diversité de manière constructive et dans l'intérêt de la réussite scolaire de chaque enfant, il fallait des ressources financières et humaines supplémentaires, ainsi que les conseils d'experts. Dans ce contexte, l'ECRI prend note avec satisfaction de la loi sur l'indexation (2025) qui prévoit que le gouvernement national alloue des fonds supplémentaires aux écoles qui comptent une proportion plus élevée d'enfants socialement défavorisés. Par ailleurs, selon plusieurs interlocutrices et interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI, jusqu'à présent ces fonds n'avaient pas été alloués et des préoccupations avaient également été soulevées concernant des procédures bureaucratiques trop contraignantes à cet égard.

56. Dans ce contexte, l'ECRI considère également qu'il faut accorder une attention particulière au rôle des médiatrices et médiateurs scolaires roms. S'il a été fait état d'expériences positives dans ce domaine, le nombre de postes de médiateurs était jusqu'à présent limité et ces fonctions étaient occupées dans le cadre de projets pilotes soutenus par le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports. Pour pouvoir exploiter pleinement le potentiel du travail des médiatrices et médiateurs scolaires roms, il faut non seulement qu'ils soient bien formés mais également qu'ils soient employés de manière durable et prévisible. Ce faisant, ils peuvent compléter de manière plus efficace les mesures décrites ci-dessus mises en place par les collectivités locales et les écoles concernées.
57. L'ECRI recommande aux autorités d'allouer des fonds supplémentaires suffisants aux écoles qui prennent des initiatives pour lutter contre le phénomène de la ségrégation de fait des élèves roms et/ou qui viennent en aide aux enfants roms qui risquent d'abandonner l'école. À cet égard, les autorités devraient également renforcer et étendre le programme relatif aux médiatrices et médiateurs scolaires roms.

Personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire

58. Les personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire ont pleinement accès à l'éducation. Selon les autorités, le nombre d'élèves étrangers dans les écoles tchèques a plus que doublé : il est passé d'environ 54 000 en 2021 à près de 120 000 en 2025 en raison de l'afflux élevé de personnes ukrainiennes. Pendant la visite de 2025, la délégation de l'ECRI a appris que les nombreux enfants ukrainiens avaient, dans l'ensemble, été bien intégrés dans les écoles, y compris grâce à l'enseignement du tchèque, qui représente 400 heures au total. Dans l'ensemble, cela peut être considéré comme une **pratique positive**, surtout compte tenu du nombre élevé d'enfants ukrainiens scolarisés dans un laps de temps relativement court.
59. Toutefois, au début de l'année scolaire 2025, certaines communes qui concentrent un grand nombre de bénéficiaires ukrainiens de la protection temporaire ont jugé nécessaire d'appliquer un système d'inscription en deux temps : dans un premier temps, seuls les enfants tchèques sont inscrits, puis dans un second temps, les enfants ukrainiens, s'il reste des places dans l'école la plus proche. Ce système était considéré comme une mesure d'urgence temporaire pour éviter que des

enfants tchèques ne se trouvent dans l'incapacité de s'inscrire dans l'école la plus proche en raison d'un nombre de demandes d'inscription trop élevé émanant d'enfants ukrainiens (si la demande est supérieure à l'offre, il y a un tirage au sort). Certaines collectivités locales auraient également jugé cette mesure nécessaire pour éviter d'éventuelles manifestations anti-ukrainiennes. Les représentantes et représentants du ministère de l'Éducation ont informé la délégation de l'ECRI que le ministère n'approuvait pas cette mesure mais qu'il n'avait aucun moyen de l'empêcher ou d'y mettre un terme étant donné que ce sont les collectivités locales qui sont compétentes en matière de scolarisation. Depuis lors, une affaire a été portée devant la Cour constitutionnelle et était toujours pendante au moment de la visite de la délégation en novembre 2025. Les autorités ont informé la délégation de l'ECRI que, en tout état de cause, cette mesure n'a été appliquée que dans 15 écoles sur les 4 300 écoles primaires que compte le pays. Bien que cette mesure n'ait concerné qu'un petit nombre d'écoles, l'ECRI considère néanmoins qu'une telle approche pourrait être vue comme représentant une discrimination et qu'il convient de trouver d'autres mesures, par exemple en augmentant la capacité d'enseignement des écoles en question.

60. L'ECRI recommande aux autorités, à tous les niveaux administratifs, de trouver des moyens de veiller à ce que la scolarisation n'entraîne pas de discrimination fondée sur la nationalité.

Personnes LGBTI

61. Au cours de la visite de 2025, les représentantes et représentants des organisations de la société civile ont indiqué que les élèves LGBTI avaient souvent peur de révéler leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leurs caractéristiques sexuelles. C'est également ce que suggère une enquête menée en 2023 par la FRA sur les personnes LGBTIQ, qui révèle que 45 % des élèves LGBTI en Tchéquie ont affirmé dissimuler leur appartenance à la communauté LGBTI à l'école. En outre, 66 % des personnes interrogées ont indiqué que les questions LGBTI n'avaient jamais été abordées au cours de leur scolarité⁹¹. L'ECRI encourage les autorités à prendre des mesures en vue de fournir aux élèves LGBTI l'information, la protection et le soutien dont ils ont besoin pour pouvoir vivre en accord avec leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leurs caractéristiques sexuelles à l'école. Dans ce contexte, l'ECRI renvoie également au paragraphe 10 ci-dessus sur le harcèlement des élèves LGBTI à l'école ainsi qu'à la recommandation formulée au paragraphe 35.

B. Égalité de traitement et inclusion dans le domaine des soins de santé

Roms

62. Il ressort des constatations faites par la délégation de l'ECRI au cours de la visite que de nombreux membres de la communauté rom en Tchéquie se trouvaient encore dans une situation sanitaire précaire et que les résultats de ce groupe en matière de santé étaient nettement moins bons en comparaison avec les indicateurs nationaux dans l'ensemble. À cet égard, les autorités ont informé l'ECRI que, par exemple, l'espérance de vie moyenne des Roms est inférieure de 10 à 15 ans à celle de la population générale. Une enquête réalisée en 2024 par l'Institut de recherche sur le travail et les affaires sociales (RILSA) a montré que près de 10 % des Roms indiquaient ne pas être en mesure de se faire soigner par des médecins généralistes et des spécialistes – pour les soins dentaires, ce chiffre grimpeait jusqu'à 23 % (tandis que pour la population générale, ce chiffre dans les deux catégories tourne autour des 2 %)⁹². Par ailleurs, de nombreux Roms résident

⁹¹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2024), troisième enquête de la FRA sur les LGBTIQ – données sur la Tchéquie, 2024 : 3.

⁹² Romea.cz (23 juin 2024), [Extensive survey shows shocking differences between non-Roma and Roma in the Czech Republic when it comes to precarity](#).

dans des zones dites d'exclusion sociale, où les établissements de santé sont souvent moins bien dotés en personnel, moins bien équipés ou plus éloignés des zones résidentielles, ce qui crée des obstacles pour accéder à des soins de santé de bonne qualité.

63. Selon l'enquête sur les Roms réalisée par la FRA en 2024, presque un quart (22 %) des personnes roms interrogées en Tchéquie avaient le sentiment d'avoir subi une discrimination dans leur accès à des services de santé au cours de l'année précédente⁹³. Au cours de la visite, la délégation de l'ECRI a également été informée par ses interlocutrices et interlocuteurs que ces incidents continuaient de se produire, y compris lorsque des Roms tentaient de prendre rendez-vous auprès d'un médecin généraliste et essayaient un refus, soi-disant parce que le médecin n'acceptait plus de nouveaux patients ; toutefois, lorsque des personnes non-roms se présentaient peu de temps après, elles ne se heurtaient pas à un tel refus. Dans son précédent rapport, l'ECRI encourageait vivement les autorités à rappeler à l'ensemble du corps médical que la discrimination raciale est une violation de la déontologie médicale et qu'elle est illégale, et à veiller au respect des règles médicales⁹⁴. À la lumière de ses récentes constatations, l'ECRI considère qu'il faudrait rappeler au corps médical les obligations juridiques et déontologiques auxquelles il est tenu en la matière, lui permettre de bénéficier d'une éducation aux droits humains dans les facultés de médecine et lui offrir davantage de possibilités de développer ses compétences en matière de communication interculturelle.
64. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures préventives, par des moyens appropriés, afin qu'un message clair de tolérance zéro vis-à-vis de la discrimination anti-Roms et de toute autre forme de discrimination raciale soit envoyé, à intervalles réguliers, aux médecins généralistes et autres professions de santé, que l'éducation aux droits humains figure obligatoirement dans le programme des facultés de médecine, et qu'une formation continue soit dispensée au corps médical sur la communication interculturelle et les questions de santé liées à la discrimination, en tenant dûment compte de la Recommandation générale n° 37 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé.
65. En outre, le problème est exacerbé par les expériences traumatisantes vécues par des femmes roms concernant les soins gynécologiques reçus dans le cadre de stérilisations forcées. Selon plusieurs interlocutrices et interlocuteurs roms avec lesquels la délégation de l'ECRI s'est entretenue pendant la visite, cette expérience a été transmise de génération en génération et elle avait donc toujours une incidence négative sur les femmes et les filles roms, qui ont aujourd'hui tendance à hésiter à consulter une ou un gynécologue. Il faut mener de toute urgence des actions de sensibilisation à cet égard, notamment par l'intermédiaire des médiatrices et médiateurs de santé roms.
66. À cet égard, les représentantes et représentants des autorités sanitaires ont informé la délégation de l'ECRI au cours de la visite qu'en 2024, les médiatrices et médiateurs de santé roms étaient une centaine. Toutefois, les autorités ont reconnu que malgré des expériences très positives, les conditions institutionnelles nécessaires pour que les médiatrices et médiateurs de santé rom puissent travailler dans la durée n'avaient pas encore été mises en place : le processus consistant à définir et à créer des postes permanents dans le secteur public, et notamment à garantir leur financement sur le long terme, était toujours en cours. L'ECRI salue les efforts réalisés à cet égard mais elle note également que les

⁹³ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), [Enquête 2024 sur les Roms](#).

⁹⁴ ECRI 2020 : paragraphe 92.

autorités n'ont pas été en mesure de fixer un objectif précis concernant le nombre de postes à pourvoir au cours des prochaines années. Il est absolument nécessaire de fixer un objectif approprié pour pouvoir améliorer les résultats des Roms tchèques en matière de santé.

67. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour résoudre les problèmes auxquels les Roms sont confrontés pour accéder aux soins de santé et améliorer les résultats en matière de santé. Elles devraient notamment : i) prendre de toute urgence des mesures pour résorber l'écart d'espérance de vie entre les Roms et la population générale ; ii) améliorer l'accessibilité pour les Roms à des soins de santé de bonne qualité en investissant dans des structures adaptées dans les zones dites d'exclusion sociale et à proximité de celles-ci ; et iii) fixer un objectif approprié concernant le nombre de postes de médiatrices et médiateurs roms de santé et les pourvoir dans la durée avec des personnes suffisamment formées, grâce à un financement durable.
68. Dans son précédent rapport, l'ECRI reprochait aux autorités le fait qu'aucun mécanisme de recours n'avait encore été dûment mis en place pour les femmes roms qui avaient été victimes de stérilisations forcées dans le passé. À l'époque, l'ECRI encourageait vivement les autorités à veiller à ce que toutes les victimes de stérilisation forcée soient indemnisées⁹⁵. Depuis lors, le Parlement tchèque a adopté une loi pour remédier à cette situation. La loi n° 297/2021 prévoit l'indemnisation des femmes roms stérilisées de manière illégale et le versement de sommes forfaitaires (à savoir 300 000 CZK, ce qui équivaut à 12 000 EUR par personne). L'ECRI salue cette loi. Toutefois, elle s'est rendu compte lors de sa visite en 2025 que le ministère de la Santé avait mis beaucoup de temps à traiter les demandes d'indemnisation des femmes roms et qu'il en avait rejeté un nombre élevé faute de preuves à l'appui⁹⁶. À la date limite de dépôt des demandes, le ministère avait reçu plus de 2 300 demandes. En avril 2025, 889 personnes avaient été indemnisées, 574 demandes avaient été rejetées, 283 procédures avaient été suspendues et 591 procédures étaient en attente d'une décision⁹⁷.
69. Le motif de rejet était généralement lié à l'incapacité de la requérante à apporter la preuve que la stérilisation avait été réalisée de manière illégale, notamment parce que l'hôpital avait détruit le dossier médical constitué à l'époque des faits. Il est possible de faire appel de la décision du ministère et d'introduire un recours devant un tribunal administratif pour contester la décision en appel du ministère de la Santé⁹⁸. Au cours de la visite, la délégation de l'ECRI a été informée par les interlocutrices et interlocuteurs roms que de nombreuses femmes ne présentaient pas de demande en raison des difficultés pour produire les preuves nécessaires. En 2024, la Cour administrative suprême a considéré que l'approche du ministère de la Santé faisait abstraction du sens et de la finalité de la loi⁹⁹. En décembre 2024, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a également appelé les autorités tchèques à proroger le délai de dépôt des

⁹⁵ ECRI 2020 : paragraphe 93.

⁹⁶ ACFC 2025 : 5, paragraphe 8.

⁹⁷ Romea.cz (27 juin 2025), [Czech President signs law extending opportunity to apply for compensation for forced sterilizations until 2 January 2027](#), voir aussi ACFC 2025 : 14-15, paragraphe 59.

⁹⁸ ACFC 2025 : 14-15, paragraphe 59.

⁹⁹ ACFC 2025 : 5, paragraphe 8.

demandes d'indemnisation¹⁰⁰. Ensuite, en 2025, ce délai a été prorogé jusqu'au 2 janvier 2027¹⁰¹.

70. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que les demandes d'indemnisation présentées par des femmes roms pour avoir été stérilisées de manière illégale soient examinées et traitées de manière à garantir une réparation effective à toutes les victimes.

Personnes LGBTI

71. Dans son précédent rapport, l'ECRI avait critiqué le fait que pour pouvoir officiellement changer de nom et de genre, les personnes transgenres devaient subir une stérilisation, conformément au Code civil (2014, article 29) et à la loi sur les services de santé spécialisés (373/2011, article 21.1)¹⁰². Par sa décision du 24 avril 2024, la Cour constitutionnelle a aboli l'exigence de stérilisation, ou d'intervention chirurgicale incluant la stérilisation, comme condition préalable pour pouvoir bénéficier d'une conversion sexuelle officielle¹⁰³. La décision est devenue exécutoire le 30 juin 2025. Bien que la législation n'ait pas été modifiée, le ministère de la Santé et le ministère de l'Intérieur ont ensuite publié des instructions et des lignes directrices pour appliquer les décisions de la Cour constitutionnelle. L'ECRI salue ces évolutions, même si elle considère qu'un changement de législation serait souhaitable.
72. Au cours de la visite, les acteurs de la société civile LGBTI ont fait savoir à la délégation de l'ECRI qu'un effet secondaire positif avait découlé de l'abolition de l'exigence de stérilisation comme condition préalable à la reconnaissance juridique du genre ; une certaine dépathologisation a effectivement pu être observée dans le domaine médical, même si elle était encore incomplète. Toutefois, ces mêmes interlocutrices et interlocuteurs ont également souligné que les personnes transgenres étaient encore trop souvent peu disposées à accéder aux soins de santé par crainte de subir des discriminations. Si les personnes transgenres semblent être particulièrement touchées par ces problèmes, d'autres personnes LGBTI sont également concernées : 16 % des personnes LGBTI interrogées en Tchéquie déclaraient avoir eu le sentiment d'être victimes de discrimination dans l'accès aux soins de santé au cours de l'année ayant précédé l'enquête menée par la FRA en 2023¹⁰⁴. À cet égard, il est fait référence au paragraphe 29 du présent rapport concernant l'adoption d'une stratégie nationale en faveur des personnes LGBTI¹⁰⁵.
73. L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place des actions de formation et de sensibilisation adéquates et régulières sur l'égalité des personnes LGBTI à l'intention des membres des professions de santé, notamment pour développer des compétences spécifiques sur les questions de santé qui concernent les personnes LGBTI.
74. L'ECRI relève avec satisfaction que la nouvelle législation adoptée sur les partenariats conclus entre personnes de même sexe, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, précise et renforce le droit des partenaires de même sexe de

¹⁰⁰ Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, lettres adressées aux présidents des deux chambres du parlement et au Premier ministre (3 décembre 2024) ; disponibles à l'adresse suivante :

[République tchèque : les autorités devraient étendre la loi sur l'indemnisation des victimes de stérilisations forcées](#)

¹⁰¹ Voir aussi Romea.cz (27 juin 2025), [Czech President signs law extending opportunity to apply for compensation for forced sterilizations until 2 January 2027](#).

¹⁰² ECRI 2020 : paragraphes 14 et 15.

¹⁰³ Cour constitutionnelle de la République tchèque, réf. n° Pl. ÚS 52/23.

¹⁰⁴ FRA, enquête LGBTIQ dans l'UE, Enquête III – données sur la Tchéquie : 3.

¹⁰⁵ Voir, par exemple, commission pour les minorités sexuelles auprès du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, projet de stratégie gouvernementale pour l'égalité et la suppression des obstacles à une vie dans la dignité pour les personnes LGBTI+ en République tchèque 2021-2026 : 45.

recevoir des informations relatives à la santé et de prendre des décisions pour leur partenaire. Cela met fin à l'ambiguïté qui existait auparavant dans ces domaines.

75. En ce qui concerne les enfants intersexes, la délégation de l'ECRI a été informée par plusieurs interlocutrices et interlocuteurs au cours de la visite de 2025 que très peu d'informations étaient mises à la disposition des enfants intersexes et de leurs parents, ou qu'il existait très peu d'informations sur ces questions de manière générale. On peut citer à titre d'exemple positif l'organisation en 2019 par le Défenseur des droits d'une table ronde sur ce sujet. Selon les autorités, le nombre d'interventions chirurgicales pratiquées chaque année sur des enfants intersexes dans le pays pourrait être inférieur à dix, bien qu'aucune statistique ne soit disponible. Elles soulignent toutefois que de telles interventions sont autorisées par la loi seulement si elles sont nécessaires sur le plan médical, si elles sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant et si les parents ont donné leur consentement libre et éclairé. Toutefois, les interlocutrices et interlocuteurs ont attiré l'attention de la délégation de l'ECRI sur l'incertitude persistante quant à ce que constitue une nécessité médicale dans pareilles situations.
76. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures législatives et autres pour veiller à ce que le corps médical dispose d'un cadre juridique et déontologique clair en ce qui concerne les enfants intersexes. Les autorités devraient notamment : i) préparer et présenter au parlement un projet de loi reconnaissant expressément le droit de ces personnes à l'intégrité physique et interdisant la réalisation d'interventions chirurgicales sans nécessité médicale et autres traitements non thérapeutiques jusqu'à ce que l'enfant intersexe soit capable de participer aux décisions, sur la base du principe du consentement libre et éclairé ; ii) élaborer des orientations à l'intention du corps médical concernant les interventions chirurgicales pratiquées sur des enfants intersexes et les interventions médicales nécessaires. Ces textes devraient être rédigés en concertation avec les spécialistes et les membres des professions de santé concernés, les enfants intersexes et leurs parents ou tuteurs, et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes.

Personnes qui demandent à bénéficier d'une protection temporaire ou du statut d'apatride

77. L'ECRI note que les personnes demandant l'asile sont déjà couvertes par l'assurance maladie publique pendant la procédure de demande d'asile, contrairement aux personnes qui demandent à bénéficier du statut d'apatride ou d'une protection temporaire. En ce qui concerne ces deux derniers groupes, une couverture sera accordée rétroactivement à la personne à l'origine de la demande en cas de décision favorable. En attendant, seuls les soins médicaux d'urgence sont accessibles. Alors que les demandes de protection temporaire sont généralement examinées assez rapidement, habituellement dans un délai de quelques mois, le délai pour examiner les demandes de statut d'apatride peut être nettement plus long.
78. L'ECRI recommande aux autorités d'accorder la couverture d'assurance maladie publique à toute personne qui demande à bénéficier d'une protection temporaire ou du statut d'apatride dès l'enregistrement officiel de la demande.

III. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA TCHÉQUIE

Prévenir et combattre la discrimination envers les Roms sur le marché du logement

79. Au cours de la visite qu'elle a effectuée en 2025, la délégation de l'ECRI a été informée à plusieurs reprises par différents interlocuteurs et interlocutrices de la société civile, dont des organisations roms, que les annonces de location d'appartements du parc privé comportaient souvent des mentions telles que « Les Roms, n'appellez pas » ou des mentions similaires. Cela semble concerner les appartements situés en dehors des zones dites d'exclusion sociale, qui sont souvent, mais pas toujours, des quartiers où le nombre de résidents roms est disproportionnellement élevé. De l'avis de l'ECRI, cela pourrait être considéré comme un traitement discriminatoire manifeste.
80. Selon ces mêmes interlocuteurs, un tel traitement a pour conséquence directe de maintenir la ségrégation de fait généralisée en matière de logement. En effet, de nombreuses personnes appartenant aux communautés roms se heurtent des obstacles insurmontables pour déménager en dehors des zones d'exclusion sociale. Comme cela est décrit plus haut dans le présent rapport, cette ségrégation entraîne des répercussions négatives sur l'égalité et l'inclusion des Roms dans les domaines de l'éducation et des soins de santé.
81. D'une manière plus générale, ce type d'annonces renforce les stéréotypes et les préjugés négatifs de la société tchèque à l'égard des Roms. Au moment de la visite, la délégation de l'ECRI n'avait pas été informée de mesures spécifiques prises par les autorités pour s'attaquer à ce problème et pour empêcher que de tels incidents ne se produisent. Si, d'après les informations reçues par la délégation, ces pratiques ne concernaient pas les institutions publiques, telles que les bailleurs sociaux, mais uniquement les propriétaires privés, l'ECRI considère néanmoins que les autorités ont l'obligation positive d'empêcher que de tels incidents ne se produisent lorsqu'ils constituent une violation du principe de non-discrimination et de la législation pertinente.
82. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures appropriées pour prévenir toute forme de discrimination à l'encontre des personnes roms et des membres de tout autre groupe relevant du mandat de l'ECRI, sur le marché du logement privé.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Tchéquie une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 35) L'ECRI recommande aux autorités d'intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre le harcèlement et le discours de haine raciste et anti-LGBTI à l'école, notamment en adoptant et en mettant en œuvre des stratégies spécifiques de lutte contre le harcèlement des élèves LGBTI, roms et ukrainiens dans les écoles.
- (§ 54) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour veiller à ce que les écoles disposent d'un nombre suffisant d'assistantes et d'assistants d'enseignement roms.

Ces recommandations devraient être mises en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport. Un processus de suivi intermédiaire selon lequel l'ECRI examine les mesures visant à la mise en œuvre de ces recommandations sera engagé par la suite.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (paragraphe 29) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures énergiques pour adopter et mettre en œuvre le projet de stratégie nationale sur les personnes LGBTI sans plus tarder et l'utiliser au mieux pour prévenir et combattre efficacement le discours de haine et les crimes de haine contre les personnes LGBTI.
2. (paragraphe 33) L'ECRI recommande aux autorités d'inscrire la lutte contre les crimes racistes et les autres formes particulières de crimes de haine, les groupes spécifiques qui sont visés par les crimes de haine et l'aide aux victimes parmi les priorités stratégiques dans leur approche conceptuelle des crimes de haine. Dans ce contexte, elles devraient tenir dûment compte de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine et aller au-delà de la perspective actuelle axée sur la sécurité publique.
3. (paragraphe 35) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, d'intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre le harcèlement et le discours de haine raciste et anti-LGBTI à l'école, notamment en adoptant et en mettant en œuvre des lignes directrices spécifiques de lutte contre le harcèlement des élèves LGBTI, roms et ukrainiens dans les écoles.
4. (paragraphe 44) L'ECRI recommande aux autorités de commander une évaluation indépendante de l'efficacité et de l'impact des actions de formation et de sensibilisation sur les crimes de haine à l'intention des fonctionnaires de police et des procureurs et procureurs, de la mise en place d'agentes et d'agents de liaison issus des minorités et de personnel spécialisé dans la lutte contre les crimes de haine au sein du ministère public, dans le but de déceler d'éventuelles lacunes et de recenser les besoins en matière de formation, de ressources et de renforcement, ainsi que d'élaborer des lignes directrices et des protocoles appropriés pour le traitement des crimes de haine.
5. (paragraphe 49) L'ECRI recommande aux autorités de prendre rapidement des mesures résolues et continues pour adapter, mettre à jour et garantir l'application de la méthode d'orientation scolaire et d'évaluation des élèves présentant un handicap intellectuel léger, afin de remédier au problème persistant du nombre disproportionnellement élevé d'enfants roms placés dans le système d'éducation spécialisée. À cet égard, les autorités devraient tenir pleinement compte de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire D.H. et autres c. République tchèque et des décisions pertinentes du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans le cadre de son rôle de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour.
6. (paragraphe 54) L'ECRI recommande, à titre prioritaire, aux autorités de prendre des mesures pour veiller à ce que les écoles disposent d'un nombre suffisant d'assistantes et d'assistants d'enseignement roms.
7. (paragraphe 57) L'ECRI recommande aux autorités d'allouer des fonds supplémentaires suffisants aux écoles qui prennent des initiatives pour lutter contre le phénomène de la ségrégation de fait des élèves roms et/ou qui viennent en aide aux enfants roms qui risquent d'abandonner l'école. À cet égard, les autorités devraient également renforcer et étendre le programme relatif aux médiatrices et médiateurs scolaires roms.
8. (paragraphe 60) L'ECRI recommande aux autorités, à tous les niveaux administratifs, de trouver des moyens de veiller à ce que la scolarisation n'entraîne pas de discrimination fondée sur la nationalité.

9. (paragraphe 64) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures préventives, par des moyens appropriés, afin qu'un message clair de tolérance zéro vis-à-vis de la discrimination anti-Roms et de toute autre forme de discrimination raciale soit envoyé, à intervalles réguliers, aux médecins généralistes et autres professions de santé, que l'éducation aux droits humains figure obligatoirement dans le programme des facultés de médecine, et qu'une formation continue soit dispensée au corps médical sur la communication interculturelle et les questions de santé liées à la discrimination, en tenant dûment compte de la Recommandation générale n° 37 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé.
10. (paragraphe 67) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour résoudre les problèmes auxquels les Roms sont confrontés pour accéder aux soins de santé et améliorer les résultats en matière de santé. Elles devraient notamment : i) prendre de toute urgence des mesures pour résorber l'écart d'espérance de vie entre les Roms et la population générale ; ii) améliorer l'accessibilité pour les Roms à des soins de santé de bonne qualité en investissant dans des structures adaptées dans les zones dites d'exclusion sociale et à proximité de celles-ci ; et iii) fixer un objectif approprié concernant le nombre de postes de médiatrices et médiateurs roms de santé et les pourvoir dans la durée avec des personnes suffisamment formées, grâce à un financement durable.
11. (paragraphe 70) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que les demandes d'indemnisation présentées par des femmes roms pour avoir été stérilisées de manière illégale soient examinées et traitées de manière à garantir une réparation effective à toutes les victimes.
12. (paragraphe 73) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place des actions de formation et de sensibilisation adéquates et régulières sur l'égalité des personnes LGBTI à l'intention des membres des professions de santé, notamment pour développer des compétences spécifiques sur les questions de santé qui concernent les personnes LGBTI.
13. (paragraphe 76) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures législatives et autres pour veiller à ce que le corps médical dispose d'un cadre juridique et déontologique clair en ce qui concerne les enfants intersexes. Les autorités devraient notamment : i) préparer et présenter au parlement un projet de loi reconnaissant expressément le droit de ces personnes à l'intégrité physique et interdisant la réalisation d'interventions chirurgicales sans nécessité médicale et autres traitements non thérapeutiques jusqu'à ce que l'enfant intersexe soit capable de participer aux décisions, sur la base du principe du consentement libre et éclairé ; ii) élaborer des orientations à l'intention du corps médical concernant les interventions chirurgicales pratiquées sur des enfants intersexes et les interventions médicales nécessaires. Ces textes devraient être rédigés en concertation avec les spécialistes et les membres des professions de santé concernés, les enfants intersexes et leurs parents ou tuteurs, et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes.
14. (paragraphe 78) L'ECRI recommande aux autorités d'accorder la couverture d'assurance maladie publique à toute personne qui demande à bénéficier d'une protection temporaire ou du statut d'apatride dès l'enregistrement officiel de la demande.

15. (paragraphe 82) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures appropriées pour prévenir toute forme de discrimination à l'encontre des personnes roms et des membres de tout autre groupe relevant du mandat de l'ECRI, sur le marché du logement privé.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Rapport de l'ECRI en Tchéquie : elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2023a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la République tchèque, CRI(2023)03.
2. ECRI (2020a), Sixième rapport sur la République tchèque, CRI(2020)43.
3. ECRI (2018a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la République tchèque, CRI(2018)22.
4. ECRI (2014), Cinquième rapport sur la République tchèque, CRI(2015)35.
5. ECRI (2012a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la République tchèque, CRI(2012)27.
6. ECRI (2009a), Quatrième rapport sur la République tchèque, CRI(2009)30.
7. ECRI (2004a), Troisième rapport sur la République tchèque, CRI(2004)22.
8. ECRI (2000), Second rapport sur la République tchèque, CRI(2000)4.
9. ECRI (1997), Premier rapport sur la République tchèque, CRI(97)50.
10. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
11. ECRI (2018b), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)06.
12. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
13. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
14. ECRI (2022), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06.
15. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
16. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017.
17. ECRI (2004b), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
18. ECRI (2021), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
19. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
20. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
21. ECRI (2009b), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
22. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
23. ECRI (2012b), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
24. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n° 15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
25. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n° 16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
26. ECRI (2023b), [Recommandation de politique générale n° 17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
27. ECRI (2020b), [Avis de l'ECRI sur la définition opérationnelle de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste](#) (IHRA) (adopté lors de la 84e réunion plénière de l'ECRI, le 2 décembre 2020).

28. ECRI (2025), [Glossaire de l'ECRI](#).

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

29. Albert, G. (2025), Research Brief - Antigypsyism in the Czech Republic: From Recognition to Transitional Justice, Centre for European Policy Studies & SLOVO 21.
30. Brno Daily (2023, octobre 25), [37-Year Old Man Charged With Murder Over June Killing of Roma Man](#).
31. CNN (2021, juin 28) , [Czech President Milos Zeman says transgender people 'disgust' him in interview](#).
32. Commission européenne (2024, octobre 3), [Décisions en matière d'infractions – Procédures d'infraction du mois d'octobre : principales décisions](#).
33. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2023), sixième avis sur la Tchéquie.
34. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2024, décembre 3), [République tchèque : les autorités devraient étendre la loi sur l'indemnisation des victimes de stérilisations forcées](#), lettres adressées aux présidents des deux chambres du parlement et au Premier ministre.
35. Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, Commission pour les minorités sexuelles (2021), Projet de stratégie gouvernementale pour l'égalité et la suppression des obstacles à une vie dans la dignité pour les personnes LGBTI+ en République tchèque 2021-2026.
36. Council of Europe, Department for the Execution of Judgments (2025), [D.H. and Others v. the Czech Republic - Status of Execution, Summary](#).
37. Euractiv (2025, août 1), [Czech fatigue with Ukrainian refugees grows amid economic concerns - Euractiv](#)
38. Euractiv (2025, juillet 25), [Czech police target Tokyo-born far-right leader over hate posters](#).
39. Euractiv.cz (2023, juin 14), [Tensions rise between Czech nationals, Ukrainians following murder](#).
40. EU, Fundamental Rights Agency (FRA) (2024), EU LGBTIQ survey III - Country data Czechia.
41. EU, FRA (2024), [Roma Survey 2024](#).
42. Federation of Jewish Communities in the Czech Republic (FJC) (2024), Annual Report on Antisemitism in the Czech Republic 2023.
43. FJC (2025), Annual Report on Antisemitism in the Czech Republic 2024.
44. Jelínková, M. and others (ed.) (2024), Inspirational practices in the field of migrant integration - examples of good practice from the Czech Republic, Poland, Israel and Europe, Faculty of Social Sciences, Charles University.
45. Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la République tchèque (2023), *Výzkumná zpráva: Analýza příčin vyššího podílu romských žáků vzdělávajících se dle RVP ZV UV ve třídách zřízených podle § 16 odst. 9, školského zákona a návrh souboru opatření pro oblast vzdělávání a další relevantní oblasti*. (Rapport de recherche : analyse des causes de la proportion plus élevée d'élèves roms scolarisés selon le programme RVP ZV UV dans des classes créées en vertu de l'article 16, paragraphe 9, de la loi sur l'éducation et proposition d'un ensemble de mesures dans le domaine de l'éducation et dans d'autres domaines pertinents).
46. Ministry of Interior of the Czech Republic, website on "Extremism"/ Documents on the Fight against Extremism, <https://mv.gov.cz/mvcren/article/documents-on-the-fight-against-extremism.aspx>.
47. Ministry of the Interior/Security Policy Department (2025), Report on Extremism and Prejudiced Hatred on the Territory of the Czech Republic in 2024.
48. Ministry of the Interior/Security Policy Department and Ministry of Foreign Affairs/Special Envoy for Holocaust Issues, Interfaith Dialogue, and Freedom of Religion (2025), Strategy for combating antisemitism in the Czech Republic for 2025–2030.
49. Ombudsman/Public Defender of Rights (2019), Being LGBT+ in the Czech Republic - Experiences of LGBT+ people with prejudices, discrimination, harassment and hate violence.
50. Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR), Hate Crime Report Czech Republic, 2024, available at: <https://hatecrime.osce.org/cz, ech-republic?year=2024>.
51. OSCE-ODIHR Hate Crime Report Czech Republic, 2023, available at: <https://hatecrime.osce.org/czech-republic?year=2023>.
52. OSCE-ODIHR Hate Crime Report Czech Republic, 2022, available at: <https://hatecrime.osce.org/czech-republic?year=2022>.
53. OSCE-ODIHR Hate Crime Report Czech Republic 2020, available at: <https://hatecrime.osce.org/czech-republic?year=2020>.

54. Radio Prague International (2024, mars 22), [Ukrainian national acquitted in connection with death of Romany.](#)
55. Radio Prague International (2020, janvier 24), [Support for same-sex marriage at two thirds in January 2020 opinion poll at 67%.](#)
56. Romea.cz (2025, juin 27), [Czech President signs law extending opportunity to apply for compensation for forced sterilizations until 2 January 2027.](#)
57. Romea.cz (2024, octobre 3), [European Commission warns Czechia: End the discrimination of Romani children in the schools.](#)
58. Romea.cz (2024, juin 23), [Extensive survey shows shocking differences between non-Roma and Roma in the Czech Republic when it comes to precarity.](#)
59. Romea.cz (2025, février 26), [Czech court sentences one man who assaulted Ukrainians after a march mourning the death of a Romani man to 5.5 years, others get suspended sentences.](#)
60. Romea.cz (2024, mars 24), [Brno, Czech Republic: Romani protesters say the justice system uses a double standard.](#)
61. Romea.cz (2023, juillet 19), [Videos are spreading on Czech social media of Roma attacking residences believed to house Ukrainians in Krupka or Roma "hunting" Ukrainians in Brno. We asked Romani representatives what they think of these developments.](#)
62. Romea.cz (2023, juillet 18), [Krupka, Czech Republic: 500 Roma assemble, call for more security. Parents file a crime report over alleged sexual harassment of their children.](#)
63. Romea.cz (2023, juin 24), [Brno, Czech Republic: Anti-Ukrainian, xenophobic demonstration features controversial Romani community member.](#)
64. United Nations High Commissioner for Refugees (2025, juin), Protection Brief – Czechia.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et la discrimination fondée sur des motifs tels que la « race », l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la nationalité, la religion, la langue, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à l'intolérance et aux discriminations qui y sont associées. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Service de l'anti-discrimination et de l'inclusion

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine

Conseil de l'Europe

F – 67075 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0) 3 90 21 46 62

E-mail : ecri@coe.int

Suivez nous :



FRA

www.coe.int/ecri

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE